

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1782

15 septembre 2009

SOMMAIRE

Altair Lux Invest S.A.	85501	Inside Beauty s.à r.l.	85499
An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière)	85502	IntroMax S.A.	85491
Axcan LuxCo 2 S.à r.l.	85497	Investcorp S.A.	85536
Beech Tree S.A.	85524	James & Associates S.A.	85491
Beech Tree S.à r.l.	85524	Kats Holding S. à r. l.	85495
Cadlux S.A.	85495	Lancaster Coinvestors S.à r.l.	85501
Cadlux S.A.	85494	LDV Luxco S.à r.l.	85491
Clad S.A.	85499	LEAFS Holding S. à r.l.	85492
Commerce de Bois International	85496	Lorfinance S.A.	85491
Cum Grano Salis S.à r.l.	85495	LSF-KEB Capital Investments S.à r.l.	85496
Edimmo	85501	Lux Business Management S.à r.l.	85535
Editions Mike Koedinger S.A.	85496	Marfi S.à r.l.	85500
Erreuno S.A.	85493	Matinco Luxemburg S.A.	85500
E.S.F. S.à r.l.	85498	Molandi Holding S.A.	85535
Etirc Aviation S.à r.l.	85492	New Rubeccan S.A.	85534
Etirc Aviation S.à r.l.	85490	New Tech Venture Capital Fund S.C.A.	85497
FHH Immobilienfonds Nr. 5 S.à r.l.	85490	Opus LP Holdings Sàrl	85498
Field Point I-A RE 6 S.à r.l.	85497	Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l.	85494
Finvus S.C.A.	85514	Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR	85492
Fleurs Backes Sàrl	85494	Prouvé S.A.	85491
FREO Financial & Real Estate Operations S.à r.l.	85493	Red Circle Hotel Invest S.A.	85493
FSL Investment Corporation Holding S.A.	85502	Redrose International Invest S.A.	85494
Gasherbrun 2 S.A.	85495	Santé S.A.	85502
Global Estate Invest S.A.	85496	Sopaluxe S.A.	85492
Global Hospital Managers S.à r.l.	85498	Threadneedle (Lux)	85497
Global Mezzanine Invest S.C.A., Sicar	85492	Treveria Forty-Four S.à r.l.	85490
Goldman Sachs Developing Markets S.à r.l.	85500	Treveria Forty-Three S.à r.l.	85490
Gomas S.A.	85493	Treveria Forty-Two S.à r.l.	85490
ILDAN International S.à r.l.	85536	Vasco International S.à r.l.	85500
IMMO Gérance Lux S.A.	85499	Waterstar Holding S. à r. l.	85501
IMMO Gérance Lux S.A.	85498	Whitehall European RE 9A S.à r.l.	85499
		World Express Funds I	85497

Treveria Forty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109691/11.

(090131477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Treveria Forty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109690/11.

(090131476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Treveria Forty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109692/11.

(090131479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

FHH Immobilienfonds Nr. 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 août 2009. Signature.

Référence de publication: 2009109693/11.

(090131480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Etirc Aviation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 95.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2009109697/10.

(090131442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Lorfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.329.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109699/10.

(090131445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

IntroMax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 122.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109705/10.

(090131431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

James & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 80.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109706/10.

(090131432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

LDV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109694/11.

(090131481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Prouvé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.317.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009109704/13.

(090131430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Sopaluxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 139.907.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 31/12/2008 (rectificatif du dépôt du bilan 2008 déposé le 30/07/2009 n° L09011819304) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109700/12.

(090131437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Etirc Aviation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 95.627.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2007 qui remplacent et annulent les comptes annuels au 31 décembre 2007 déposés au RCS sous la référence LU090047120 en date du 27 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109696/13.

(090131440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque, (anc. Global Mezzanine Invest S.C.A., Sicar).

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 131.435.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009109732/14.

(090131415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

LEAFS Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.506.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Leafs Holding S.à r.l.

Stichting Administrative Foundation Manacor Luxembourg

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009109717/15.

(090131403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Erreuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 128.807.

—
RECTIFICATIF

Dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 mai 2008 déposé le 01/12/2008 sous la référence n° L080176190.05 au Registre de Commerce et des Sociétés.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009109733/15.

(090131416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Red Circle Hotel Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 142.537.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 19 mai 2009:

3. que la démission de M. Bart Zech en tant qu'Administrateur est acceptée avec effet au 10 août 2009;
4. que Mme Marjoleine Van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur avec effet au 10 août 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
Luxembourg, le 10 août 2009 Frank Walenta.

Référence de publication: 2009109900/14.

(090131730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

FREO Financial & Real Estate Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 106.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Freo Financial & Real Estate Operations S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009109695/13.

(090131439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Gomas S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.030.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gomas S.A.
M. Stéphanie HEPINEUZE
Administrateur de Classe B

Référence de publication: 2009109701/12.

(090131427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Cadlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.107.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009109510/12.

(090131543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Redrose International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.859.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009109702/13.

(090131428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Fleurs Backes Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 3, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 74.853.

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 17 avril 2008, il résulte que Monsieur Jean-Claude BRUCKNER a cédé 50 parts sociales lui appartenant de la société Fleurs Backes SARL ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 3, rue Louvigny à Madame Claudine ERNSTER demeurant à L-1946 Luxembourg, 3, rue Louvigny.

Suite à cette cession la répartition des parts sociales de la société Fleurs Backes SARL est la suivante:
Madame Claudine ERNSTER 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109905/14.

(090131682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.654.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Pala HoldCo (Luxembourg) I S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2009109722/15.

(090131408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Cadlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.107.

Les comptes annuels au 30 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009109508/12.

(090131536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Gasherbrun 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.989.

Le bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009109703/13.

(090131429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Cum Grano Salis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.940.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 86.375.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 14 août 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Jorrit Cromptvoets / Marjoleine Van Oort.

Référence de publication: 2009109921/14.

(090131542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Kats Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.505.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Kats Holding S.à r.l.
EQ Audit S.à r.l.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2009109720/15.

(090131406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Editions Mike Koedinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 95.211.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 avril 2009.

1. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer M. Alex BENOY de ses fonctions de commissaire aux comptes.
2. L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société ICONCEPT S.à r.l., L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman. Le nouvel commissaire aux comptes terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2009.

EDITIONS MIKE KOEDINGER S.A.

Signature

Référence de publication: 2009109872/15.

(090132022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Commerce de Bois International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 112.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 août 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009109960/14.

(090131534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Global Estate Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 137.720.

Extrait du procès-verbal d'un conseil d'administration tenu à la date du 22.05.09

Il résulte du procès-verbal d'un Conseil d'administration tenu à la date du 22.05.09 que les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société au 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009109969/13.

(090132007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.485.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009109974/12.

(090131478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Axcan LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.290.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.361.

—
Par résolution signée en date du 10 août 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Stéphanie Traon, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant Classe B, avec effet au 18 juin 2009.

2. Nomination de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet au 18 juin 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 12 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009109889/15.

(090131962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Field Point I-A RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.586.

—
Extrait du contrat de cessions de parts de la Société en date du 24 juillet 2009

En vertu du contrat de cession de parts signé le 24 juillet 2009, l'associé unique de la Société Field Point I-A a transféré la totalité des parts qu'ils détenait dans la Société à:

Field Point IV S.à.r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 22 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B119324.

Luxembourg, le 18 Août 2009.

Nawal Benhlal.

Référence de publication: 2009110287/14.

(090132665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

**Threadneedle (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. World Express Funds I).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.216.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009109993/13.

(090131630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.725.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009109996/12.

(090131713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Global Hospital Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.579.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique tenue en date du 30 juillet 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009110143/15.

(090131819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Opus LP Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 130.674.

—
EXTRAIT

Les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que le siège social de AIGGRE Opus Holding S.à r.l., en tant qu'associé de la Société est désormais comme suit:

10B rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange

Luxembourg, le 12 août 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009110269/14.

(090132679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

IMMO Gérance Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.510.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009110032/13.

(090132092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

E.S.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.368.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire B+C s.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009110029/12.

(090132131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Inside Beauty s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.
R.C.S. Luxembourg B 133.941.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

Inside Beauty s.à.r.l.
4, rue Pierre Grégoire
L-4702 Pétange
Jean-Louis DEOM
Administrateur délégué

Référence de publication: 2009110146/15.

(090132422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Whitehall European RE 9A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.020.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2007, acte publié
au Mémorial C, no 2195 du 4 octobre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009110142/14.

(090132576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

IMMO Gérance Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 93.510.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009110039/13.

(090132090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Clad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 111.995.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009110026/12.

(090131989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Vasco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 58.199.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire B+C s.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009110025/12.

(090132135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Matinco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 44.219.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009110027/13.

(090132094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Marfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 69.700.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARFI S.A R.L.
INDEPENDANT S.A.R.L.
Gérant de Société
Signature

Référence de publication: 2009110055/14.

(090132114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Goldman Sachs Developing Markets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 133.643.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 Octobre 2007, acte
publié au Mémorial C, no 2957 du 19 Décembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goldman Sachs Developing Markets S.à.r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009110107/15.

(090132640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Edimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 87.225.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25/08/2009.
Jean-Marie GASPAR
Administrateur délégué

Référence de publication: 2009111223/12.

(090133788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

Altair Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTAIR LUX INVEST S.A.
SGG S.A.
Ch. FRANCOIS / S. BOULHAIS
Manager / Senior Vice President

Référence de publication: 2009110911/13.

(090133337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Lancaster Coinvestors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 141.095.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2008, acte publié
au Mémorial C, no 2235 du 12 septembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009110112/14.

(090132630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Waterstar Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.507.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.
Waterstar Holding S.à r.l.
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2009109718/15.

(090131404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

An.so.fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 100.994.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 2009

4^e Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs Messieurs Alain Geurts, Guillaume Scrocaro et de Madame Frédérique Mignon ainsi que le mandat du Commissaire A&C Management Services Sarl, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour An.so.fi HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE)

Société anonyme holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009109909/19.

(090131588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

FSL Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 40.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009109709/10.

(090131436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.911.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of the month of July,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of SANTE S.A. (the "Company"), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 24th July 2003 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 29 August 2003, number 888. The articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time on 19th January 2009 by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial dated 18 February 2009 number 363.

The Meeting was presided by Sascha Nolte, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Habiba Boughaba, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them were shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. It appeared from the attendance list that the outstanding four hundred and fifty-five thousand one hundred and eighty-five (455,185) category A shares, four hundred and sixteen thousand five hundred and fifty-six (416,556) category B shares and ninety-six thousand seven hundred and fifty-three (96,753) category C shares, representing 100% of the share capital of ninety-six million eight hundred and forty-nine thousand and four hundred Euros (EUR 96,849,400) were duly represented at this Meeting.

III. The shareholders present or represented declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Creation of a category D for shares and creation of an authorized share capital;

3. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of ninety-six million eight hundred and forty-nine thousand and four hundred Euros (EUR 96,849,400), represented by four hundred fifty-five thousand one hundred and eighty-five (455,185) category A shares, four hundred sixteen thousand five hundred and fifty-six (416,556) category B shares and ninety-six thousand seven hundred and fifty-three (96,753) category C shares, each with a par value of one hundred euros (EUR 100), by an amount of one million three hundred and thirty-five thousand and three hundred Euros (EUR 1,335,300) in order to bring it to ninety-eight million two hundred and two thousand and seven hundred Euros (EUR 98,184,700) by the issue of one thousand nine hundred and forty-one (1,941) new category A shares, one thousand seven hundred and seventy-six (1,776) new category B shares, four hundred and thirteen (413) new category C shares and nine thousand two hundred and twenty-three (9,223) new category D, each having a nominal value of one hundred euros (EUR 100);

4. Waiver by all the shareholders of the Company of their preferential rights of subscription, approval of the subscription and payment of the new shares as follows:

Shareholder	Number and category of shares subscribed	Total subscription price (EUR)
Santé Holdings S.r.l.	1,941 category A shares	EUR 1,630,440
DeA Capital Investments S.A.	1,776 category B shares	EUR 1,491,840
Mediobanca S.p.A.	413 category C shares	EUR 346,920
Sub-Total	4130 category A, B and C shares	EUR 3,469,200
Mr. Frédéric Rostand	1,190 category D shares	EUR 999,600
Mr. Filippo Monteleone	595 category D shares	EUR 499,800
Mr. Ross McInnes	297 category D shares	EUR 249,480
Platines Holding SPF S.à r.l.	3,571 category D shares	EUR 2,999,640
Sedge Investments SPF S.à r.l.	1,190 category D shares	EUR 999,600
Iéna Participations SPF S.à r.l.	2,380 category D shares	EUR 1,999,200
Sub-Total	9,223 category D shares	EUR 7,747,320
Grand-Total	13,353 new shares	EUR 11,216,520 (i.e., EUR 1,335,300 of share capital and EUR 9,881,220 of issuance premium)

5. Amendment of article 5 of the Articles to reflect the creation of a category D for shares, of an authorized capital and the capital increase;

6. Amendment of article 6.1 of the Articles to include restrictions on transfers of category D shares;

7. Amendment of article 6.3 (e)(i) of the Articles;

8. Amendment of article 10 of the Articles by insertion of a new paragraph (v);

9. Issuance of the stock subscription warrants (bons de souscription d'actions, the "Warrants") and approval of the terms and conditions of the Warrants as attached in Exhibit A to the minutes of the Meeting;

10. Decision that the Warrants and the shares to be issued as a result of the exercise of the Warrants shall be reserved to the subscribers as set forth in Resolution 3 and 4 hereof, all the other shareholders of the Company waiving their rights of subscription;

11. Delegation to the Board of all necessary powers related to the issuance of the Warrants, their subscription and payment.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves duly convened, declare they have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolved to create a category D for shares.

The meeting, upon presentation of the justifying report of the Board of Directors, pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, decides to create an authorized share capital to be fixed at sixty million Euros (EUR 60,000,000) to be divided into new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Meeting resolved to authorize the Directors during a period ending five years after the publication date of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several times.

The Meeting resolved that such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares of any categories to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The Meeting resolved that the Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Third resolution

The Meeting resolved to increase of the issued share capital of the Company from its current amount of ninety-six million eight hundred and forty-nine thousand and four hundred Euros (EUR 96,849,400), represented by four hundred and fifty-five thousand one hundred and eighty-five (455,185) category A shares, four hundred and sixteen thousand five hundred and fifty-six (416,556) category B shares and ninety-six thousand seven hundred and fifty-three (96,753) category C shares, each with a par value of one hundred Euros (EUR 100), by an amount of one million three hundred and thirty five thousand and three hundred Euros (EUR 1,335,300) in order to bring it to ninety-eight million one hundred and eighty four thousand and seven hundred Euros (EUR 98,184,700) by the issue of one thousand nine hundred and forty-one (1,941) new category A shares, one thousand seven hundred seventy-six (1,776) new category B shares, four hundred and thirteen (413) new category C shares and nine thousand two hundred and twenty-three (9,223) new Category D, each having a nominal value of one hundred euros (EUR 100).

The Meeting resolved that the subscription price for each new share be equal to EUR 840, corresponding to EUR 100 of share capital and EUR 740 of issuance premium. This subscription price is based on similar methodologies as those retained for the valuation of Générale de Santé S.A. in the offer made in June 2007 by the Company as agreed among the parties for purposes of the equity plan.

The present resolution has been adopted subject to the approval by the Meeting of the fourth resolution below.

Fourth resolution

As a result of the third resolution above, the Meeting resolved to cancel the preferential subscription right of Santé Holdings S.r.l., DeA Capital Investments S.A. and Mediobanca S.p.A. to subscribe to the new category D shares issued under the third resolution above, and to approve the subscription and the payment for the newly issued shares as described in item 4 the agenda above.

The above-mentioned share capital increase has been subscribed for and has been fully paid up by the persons listed above, all represented by Me Habiba Boughaba, prenamed, by virtue of the proxies given by the subscribers listed in item 4 of the agenda, by a contribution in cash in the proportions set out above.

Evidence of such contribution in cash was given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Meeting resolved to amend article 5 of the Articles to reflect the creation of a category D for shares, of an authorized capital and of the capital increase so that it shall read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

5.1. The Corporation's capital is set at ninety-eight million one hundred and eighty four thousand and seven hundred Euros (EUR 98,184,700) divided into nine hundred eighty-one thousand and eight hundred and forty seven (981,847) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (€ 100) each, divided into:

(i) four hundred fifty-seven thousand one hundred and twenty-six (457,126) category A shares subscribed for by Santé Holdings S.r.l., a private limited company, incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy, registered with the registry of commerce of Milan under number 03992120968;

(ii) four hundred eighteen thousand three hundred and thirty two (418,332) category B shares subscribed for by DeA Capital Investments S.A., a limited company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office located at 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg being registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 127 685;

(iii) ninety-seven thousand one hundred and sixty-six (97,166) category C shares subscribed for by Mediobanca S.p.A., a limited company organized under the laws of Italy, having its registered office located at Piazzetta Enrico Cuccia 1, I-20121 Milan, Italy, being registered with the registry of commerce of Milan under number 00714490158; and

(iv) nine thousand two hundred and twenty-three (9,223) category D shares subscribed for by an Eligible Person or any of his Related Person or his/her Personal Holding Structure, subject to the conditions provided for any shareholders agreement as the case may be, each holder of category D shares being referred to a category D shareholders. An "Eligible Person" shall mean any person which has been authorized to subscribe to category D shares by a general meeting of the shareholders of the Corporation approving the issuance of category D shares, in each case for as long as such person holds any Shares, and a "Related Person" shall mean in relation to any natural person (or deceased person) any one or more of his wife or her husband, his widow or her widower, and any of his or her children (provided that in the case of an individual Related Person that individual is over the age of 18).

5.2. The authorized capital is fixed at sixty million Euros (EUR 60,000,000) to be divided into new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Directors are authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the restated Articles of Association in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares of any categories to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, article 5.1 will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The Directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

5.3. Shareholders holding Category A shares will be referred to as

"Shareholders A"; shareholders holding Category B shares will be referred to as "Shareholders B"; shareholders holding Category C shares will be referred to as "Shareholders C" and shareholders holding Category D shares will be referred to as "Shareholders D". Shareholders holding the same category of shares are referred to as a "Shareholders' Group". Each Shareholders' Group referred to herein may only hold shares of the same category and upon members of Shareholders' Group acquiring additional shares of the Corporation, whether by way of subscription of new shares or by way of transfer of existing shares, such shares subscribed for or acquired by way of transfer shall be registered in the shareholder register as shares of the same category as those already held by the relevant Shareholders' Group. The existing shares transferred to a member of another Shareholders' Group will accordingly be reclassified and the Board of Directors shall witness the change of the Articles of Incorporation by notarial deed as soon as practicable. Any shares Transferred by a Shareholders' Group to its Permitted Transferees pursuant to article 6.1 shall be deemed to remain shares of the same Category, and such Permitted Transferees shall be deemed to belong to the same Shareholders' Group.

Except as otherwise provided herein Category A shares, Category B shares, Category C shares and Category D shares have all the same economic and administrative rights.

Shares will be in registered form.

Except if otherwise provided by law, the Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be made by a declaration of transfer, which shall be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and inscribed in the register of shareholders.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law."

Sixth resolution

The Meeting resolved to amend article 6.1 of the Articles in order to include restrictions on transfers of category D shares so that article 6.1 of the Articles shall read as follows:

" **6.1.** Unless otherwise provided herein, no shareholder may transfer by sale, assignment, contribution, disposal, transfer, pledge, donation or conveyance in any other manner whatsoever, including, without limitation, through a merger, spin-off, contribution of assets, succession further to a death or otherwise (each a "Transfer"), in whole or in part, any of its shares of the Corporation and any other instruments convertible, exercisable or exchangeable for shares of the Corporation and any options, warrants or other rights to acquire shares issued from time to time by the Corporation (such shares and other instruments being referred to hereafter as "shares" and the holders of such shares being referred to hereafter as "shareholders").

Any Transfer by a shareholder in breach of this article 6 shall be null and void. In addition, any shares subject to such a voided Transfer shall be deemed to have been offered for sale to the other shareholders in accordance with the right of first refusal (the "ROFR") set forth in article 6.3. For purposes of applying such ROFR: (i) any of the Corporation or the other shareholders may send the ROFR Notice relating to the concerned shares of the Corporation, which shall be deemed to be the ROFR Shares; (ii) the ROFR price shall be equal to (x) the fair market value of the Corporation determined by PricewaterhouseCoopers (or, if the latter does not accept its appointment or resigns after having begun its mission or cannot carry it out due to the existence of a conflict of interest, another independent auditor appointed by Shareholders A and Shareholders B (or failing agreement, by the general secretary of the International Chamber of Commerce) among internationally recognized accounting firms not having a conflict of interest with any Shareholders or other members of their groups) (the "Independent Auditor") on the basis of a multi-criteria approach taking into account relevant criteria at the time of the determination, including without limitation, multiples of comparable companies, discounted cash flows and other appropriate criteria, divided by (y) the number of outstanding shares of the Corporation at the time of the decision made by the Independent Auditor, and multiplied by (z) 0.85; (iii) article 6.3 (d) shall not apply.

No shareholder shall directly or indirectly (x) grant any proxy or enter into or agree to be bound by any voting agreement with respect to any of its shares in the Corporation, or (y) enter into any legally binding agreement of any kind with respect to any of its shares in the Corporation inconsistent with the provisions herein with any person, whether any natural person, corporation, limited liability company, limited partnership, general partnership, joint stock company, joint venture, association, company, trust, business trust, or other organization, whether or not a legal entity (each a "Person").

Until December 31, 2011 (the "Lock-Up Period"), no shareholder shall Transfer any of its shares in the Corporation other than to a Permitted Transferee as defined below, or with the prior written consent of all other shareholders. A "Permitted Transferee" shall mean any Affiliate, or in the case of Shareholders A, a Personal Holding Structure (as defined below), that meets the requirements set out below. For that purpose, "Affiliate" means with respect to a corporate entity, all corporate entities Controlled by, Controlling or under common Control with such corporate entity and "Control" means the direct or indirect ownership of over fifty-percent (50%) of the share capital and voting rights in a Person. A "Personal Holding Structure" shall mean a company, a trust or any other form of legal structure which either (A) shall be or shall have been (i) constituted by Mr. Antonino Ligresti or an other Personal Holding Structure, (ii) having as sole purpose the direct or indirect holding of shares in the Corporation, Santé Développement Europe S.A.S or Générale de Santé S.A. (iii) the owners or beneficiaries of which shall be Mr. Antonino Ligresti or his spouse or any of his descendant within the 3^o grade (i.e. children, grandchildren and great grandchildren), (iv) the control of which decisions to be made with respect to its shares in the Corporation remaining at all times with Mr. Antonino Ligresti, or (B) shall be or shall have been (i) constituted by a Shareholder D or an other Personal Holding Structure of a Shareholder D, (ii) having as sole purpose the direct or indirect holding of shares in the Corporation, Santé Développement Europe S.A.S or Générale de Santé S.A. (iii) the owners or beneficiaries of which shall be such Shareholder D or his spouse or any of his descendant within the 3^o grade (i.e. children, grandchildren and great grandchildren), (iv) the control of which decisions to be made with respect to its shares in the Corporation remaining at all times with such Shareholder D.

From January 1, 2012 to December 31, 2013, no shareholder shall Transfer any of its shares in the Corporation other than to a Permitted Transferee or with the prior written consent of all other shareholders or through a market exit in the context of an initial public offering as set forth in this article 6 (and eventually in the context of a reduction of capital or the dissolution, liquidation or merger of the Corporation or any other mechanism that would be approved by the competent corporate organ of the Corporation pursuant to these articles of incorporation and applicable provisions of law).

As from January 1, 2014, each shareholder may Transfer its shares in the Corporation to any Person (including to another shareholder), subject to the limitations and conditions set forth in this article 6.

Any shareholder may Transfer at any time all or any portion of its shares in the Corporation to a Permitted Transferee, provided that:

(i) with respect to a Transfer of shares in the Corporation by the Shareholders A or Shareholders B or Shareholders C or a Shareholders D (in such case a "Transferring Party") to an Affiliate, (x) the Permitted Transferee executes and delivers to the other shareholders an accession agreement pursuant to which it agrees to be bound by all of the terms of any agreement among shareholders which may have been entered into by the shareholders in relation to their investment in the Corporation and to which the Corporation is either a party or which has been notified by the shareholders to the Corporation (each a "Shareholder's Agreement"), (y) the Transferring Party and such Affiliate remain jointly and severally ("à titre solidaire") liable for the full compliance by such Affiliate of all of the Transferring Party's obligations under that Shareholder's Agreement and (z) in the event the Affiliate ceases to be directly and indirectly Controlled by the Transferring Party, all shares in the Corporation held by such Affiliate shall be deemed to have been offered for sale to the other shareholders in accordance with the ROFR if prior to such loss of Control, such shares have not been transferred back to the Transferring Party, which shall be obligated under these Articles of Incorporation (which to that extent shall continue to apply to former shareholders in the event of a Transfer) to cause such transfer back to itself to take place, and

(ii) with respect to a Transfer of shares in the Corporation by Shareholders A or a Shareholder D to a Personal Holding Structure, (x) the Permitted Transferee executes and delivers to the other shareholders an accession agreement pursuant

to which it agrees to be bound by all of the terms of all Shareholder's Agreements (such a Personal Holding Structure shall then be deemed to be a Shareholder A or, as the case may be, a Shareholder D), (y) the Shareholders A or Shareholder D and such Personal Holding Structure remain jointly and severally ("à titre solidaire") liable for the full compliance, by such Personal Holding Structure, of all of the Shareholders A's or, as the case may be, such Shareholder D's obligations under such Shareholder's Agreements, and (z) in the event the Permitted Transferee ceases to be directly and indirectly Controlled by Mr. Antonino Ligresti, or, as the case may be, such Shareholder D, all shares in the Corporation held by such Personal Holding Structure shall be deemed to have been offered for sale to the other shareholders in accordance with the ROFR if prior to such loss of Control, such shares have not been transferred back to Shareholders A, or, as the case may be, such Shareholder D, which shall be obligated under these Articles of Incorporation (which to that extent shall continue to apply to former shareholders in the event of a Transfer) to cause such transfer back to themselves to take place.

In the event that the Shareholders A, Shareholders B, Shareholders C or a Shareholder D hold shares of the Corporation through an Affiliate, they shall not Transfer, directly or indirectly, any share of such Affiliate to a competitor of Générale de Santé S.A., unless consented to, as appropriate, by Shareholders A, for so long as they hold (directly or indirectly) more than twenty percent (20%) of the Générale de Santé S.A.'s share capital, and Shareholders B, for so long as they hold (directly or indirectly) more than twenty percent (20%) of the Générale de Santé share capital."

Seventh resolution

The Meeting resolved to amend article 6.3 (e)(i) so that it shall read as follows: "(e)(i) If the Transferor is any of Shareholders C or a Shareholder D, then Shareholders A and Shareholders B shall each have the right to pre-empt half of the ROFR Shares; in the event that either Shareholders A or Shareholders B elects not to exercise its Right of First Refusal, Shareholders B or Shareholders A, as the case may be, shall be entitled to pre-empt all but not less than all of the ROFR Shares; in the event that neither of Shareholders A nor Shareholders B elect to exercise its Right of First Refusal, Shareholders C shall be entitled to pre-empt all but not less than all of the shares subject to the proposed sale pro rata their participating interest in the Corporation."

Eighth resolution

The Meeting resolved to amend article 10 of the Articles by inserting a new paragraph (v) at the end of this article 10 which shall read as follows:

"(v) the Shareholders D shall have no right to propose a candidate for appointment, but if the Board of Directors appointed in accordance with the preceding rules does not comprise a member that is a Shareholder D or whose Personal Holding Structure is a Shareholder D, the general meeting of shareholders may decide to appoint one additional director who shall be a Shareholder D or whose Personal Holding Structure is a Shareholder D."

Ninth resolution

The Meeting resolved, subject to the approval of the fourth resolution below:

- to issue nine thousand two hundred and twenty-three (9,223) Warrants at a subscription price of one cent of euro (EUR 0.01) each;
- that the subscription price of the Warrants shall be paid in cash and credited to the bank account number IBAN LU62 1230 0106 0920 0001 opened for the purposes hereof in the name of the Company in the books of Credit Agricole Private Bank Luxembourg;
- to approve of the terms and conditions of the Warrants attached as Exhibit A hereto as from the date of their issuance;
- to increase the share capital subject to the exercise of the Warrants as per the terms and conditions of the Warrants.

Tenth resolution

The Meeting resolved to cancel the preferential subscription right of Santé Holdings S.r.l., DeA Capital Investments S.A. and Mediobanca S.p.A. to subscribe to the Warrants and consequently the shares of the Company that could be issued in the event of the exercise of the Warrants so that the Warrants be subscribed as follows:

- 1,190 Warrants to be subscribed by Mr. Frederic Rostand for a total subscription price of Euros 12;
- 595 Warrants to be subscribed by Mr. Filippo Monteleone for a total subscription price of Euros 6;
- 297 Warrants to be subscribed by Mr. Ross McInnes for a total subscription price of Euros 3;
- 3,571 Warrants to be subscribed by Platines Holding SPF S.à r.l. for a total subscription price of Euros 36;
- 1,190 Warrants to be subscribed by Sedge Investments SPF S.à r.l. for a total subscription price of Euros 12;
- 2,380 Warrants to be subscribed by léna Participations SPF S.à r.l. for a total subscription price of Euros 24.

The Warrants have been subscribed for and fully paid up by the persons listed above, all represented by Me Habiba Boughaba, prenamed, by virtue of the proxies, by a contribution in cash in the proportions set out above.

Eleventh resolution

The Meeting resolved to grant to the Board of the Company the powers to take all necessary measures relating to the issuance and exercise of the Warrants and to implement the share capital increase upon the exercise of the Warrants and in particular:

- to acknowledge the exercise of the Warrants issued on the date hereof and the realization of the consecutive share capital increase(s) and to take the steps necessary to have such capital increase(s) recorded by notarial deed;
- to acknowledge the amendment of the Articles as a result of such share capital increase (s) and to carry out all necessary registration formalities; and
- more generally, to take all necessary measures related to the exercise of the Warrants.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are assessed at EUR 4,500,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holders of the appearing parties signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de SANTE S.A. (la "Société"), une société anonyme constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée en date du 24 juillet 2003 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 29 août 2003, numéro 888. Les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 19 janvier 2009 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 363 du 18 février 2009.

L'Assemblée a été présidée par Sascha Nolte, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'Assemblée a élu comme scrutateur Habiba Boughaba, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

II. Ladite liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée ensemble avec les procurations au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les quatre cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt cinq (455.185) actions de catégorie A, quatre cent seize mille cinq cent cinquante-six (416.556) actions de catégorie B et quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois (96.753) actions de catégorie C en circulation, représentant 100% du capital social de quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-neuf mille quatre cents Euros (EUR 96.849.400) étaient dûment représentées à cette Assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans qu'aucune obligation de justification des formalités de convocation ne soit exigée.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux avis de convocation;
- 2) Création d'une catégorie D pour les actions et création d'un capital social autorisé;
- 3) Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-neuf mille quatre cents Euros (EUR 96.849.400), représenté par quatre cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-cinq (455.185) actions de catégorie A, quatre-cent seize mille cinq cent cinquante-six (416.556) actions de catégorie B et quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois (96.753) actions de catégorie C, d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, d'un montant d'un million trois cent trente-cinq mille trois cents Euros (EUR 1.335.300) afin de le porter à quatre-vingt-dix-huit millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cents Euros (EUR 98.184.700) par l'émission de mille neuf cent quarante et un (1.941) nouvelles actions de catégorie A, mille sept cent soixante-seize (1.776) nouvelles actions de catégorie B, quatre cent treize (413) nouvelles actions de catégorie C et neuf mille deux cent vingt-trois (9.223) nouvelles actions de classe D ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune;
- 4) Renonciation par tous les actionnaires de la Société à leurs droits de souscription préférentiel approbation de la souscription et libération des nouvelles actions comme suit:

Actionnaire	Nombre et catégorie d'actions souscrites	Prix total de souscription (EUR)
Santé Holdings S.r.l.	1.941 actions de catégorie A	EUR 1.630.440
DeA Capital Investments S.A.	1.776 actions de catégorie B	EUR 1.491.840
Mediobanca S.p.A.	413 actions de catégorie C	EUR 346.920
Sous-Total	4.130 actions de catégorie A, B et C	EUR 3.469.200
M. Frédéric Rostand	1.190 actions de catégorie D	EUR 999.600
M. Filippo Monteleone	595 actions de catégorie D	EUR 499.800
M. Ross McInnes	297 actions de catégorie D	EUR 249.480
Platines Holding SPF S.à r.l.	3.571 actions de catégorie D	EUR 2.999.640
Sedge Investments SPF S.à r.l.	1.190 actions de catégorie D	EUR 999.600
Iéna Participations SPF S.à r.l.	2.380 actions de catégorie D	EUR 1.999.200
Sous-Total	9.1223 actions de catégorie D	EUR 7.747.320
Total	13.353 nouvelles actions	EUR 11.216.520 (i.e. EUR 1.335.300 de capital social et EUR 9.881.220 de prime d'émission)

5) Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter la création d'une catégorie D pour les actions, d'un capital autorisé et l'augmentation de capital;

6) Modification de l'article 6.1 des Statuts pour inclure des restrictions au transfert des actions de catégorie D;

7) Modification de l'article 6.3(e)(i) des Statuts;

8) Modification de l'article 10 des Statuts par insertion d'un nouveau paragraphe (v);

9) Emission de bons de souscription d'actions (les "Bons de Souscription") et approbation des conditions des Bons de Souscription tels qu'annexés à l'Annexe A du procès-verbal de l'Assemblée;

10) Décision que les Bons de Souscription et les actions devant être émises suite à l'exercice des Bons de Souscription seront réservés aux souscripteurs tels qu'indiqués dans la Troisième et la Quatrième Résolution ci-dessous, tous les autres actionnaires de la Société renonçant à leurs droits de souscription;

11) Délégation au Conseil de tous les pouvoirs nécessaires en relation avec l'émission des Bons de Souscription, leur souscription et leur libération.

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux avis de convocation, les actionnaires représentés se considérant valablement convoqués, déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de créer une catégorie D pour les actions.

L'assemblée, sur présentation du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, a décidé de créer un capital social autorisé devant être fixé à soixante millions Euros (EUR 60.000.000), divisé en nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'Assemblée a décidé d'autoriser les Administrateurs, pendant une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches.

L'Assemblée a décidé que l'augmentation de capital peut être souscrite et émise selon les termes et conditions que les administrateurs pourront déterminer, notamment en relation avec la souscription et la libération des actions de toutes catégories devant être souscrites et émises, afin de déterminer l'heure et le nombre d'actions devant être souscrites et émises, déterminer si les actions doivent être souscrites ou non avec une prime d'émission, déterminer dans quelle mesure la libération des actions nouvellement émises est acceptable en contrepartie d'espèces ou en avoirs autres que des espèces.

L'Assemblée a décidé que les Administrateurs peuvent déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-neuf mille quatre cents Euros (EUR 96.849.400), représenté par quatre cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-cinq (455.185) actions de catégorie A, quatre cent seize mille cinq cent cinquante-six (416.556) actions de catégorie B et quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois (96.753) actions de catégorie C, d'une valeur

nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, d'un montant d'un million trois cent trente-cinq mille trois cents Euros (EUR 1.335.300) afin de le porter à quatre-vingt-dix-huit millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cents Euros (EUR 98.184.700) par l'émission de mille neuf cent quarante et un (1.941) nouvelles actions de catégorie A, mille sept cent soixante-seize (1.776) nouvelles actions de catégorie B, quatre cent treize (413) nouvelles actions de catégorie C et neuf mille deux cent vingt-trois (9.223) nouvelles actions de classe D ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

L'Assemblée a décidé que le prix de souscription pour chaque nouvelle action est égal à EUR 840, correspondant à EUR 100 de capital social et EUR 740 de prime d'émission. Ce prix de souscription est basé sur des méthodes similaires à celles retenues pour l'évaluation de Générale de Santé dans l'offre faite en juin 2007 par la Société, telle qu'approuvée par les parties pour les besoins du equity plan.

La présente résolution a été adoptée sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de la quatrième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

Il résulte de la troisième résolution ci-dessus que l'Assemblée a décidé d'annuler le droit de souscription préférentiel de Santé Holdings S.r.l., DeA Capital Investments S.A. et Mediobanca S.p.A. aux nouvelles actions de catégorie D émises en vertu de la troisième résolution ci-dessus, et d'approuver la souscription et la libération des actions nouvellement émises tel que décrit au point 4 de l'ordre du jour ci-dessus.

L'augmentation de capital social qui précède a été souscrite et entièrement libérée par les personnes listées ci-dessus, toutes représentées par Me Habiba Boughaba, prénommée, en vertu de procurations données par les souscripteurs listés au point 4 de l'ordre du jour, par un apport en numéraire dans les proportions indiquées ci-dessus.

Preuve de cet apport en numéraire a été donnée au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la création d'une catégorie D pour les actions, d'un capital autorisé et de l'augmentation de capital, lequel aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1 Le capital de la Société est fixé à quatre-vingt-dix-huit millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cents Euros (EUR 98.184.700) divisé en neuf cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-sept (981.847) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, divisées en:

(i) quatre cent cinquante-sept mille cent vingt-six (457.126) actions de catégorie A souscrites par Santé Holdings S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois italiennes, ayant son siège social au 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie, inscrite auprès du registre de commerce de Milan sous le numéro 03992120968;

(ii) quatre cent dix-huit mille trois cent trente-deux (418.332) actions de catégorie B souscrites par DeA Capital Investments S.A., une société anonyme organisée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127. 685;

(iii) quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-six (97.166) actions de catégorie C souscrites par Mediobanca S.p.A., une société anonyme organisée sous les lois italiennes, ayant son siège social à Piazzetta Enrico Cuccia 1, I-20121 Milan, Italie, inscrite auprès du registre de commerce de Milan sous le numéro 00714490158; et

(iv) neuf mille deux cent vingt-trois (9.223) actions de catégorie D souscrites pour une Personne Eligible ou l'un de ses Parents ou sa Structure Holding Personnelle, sous réserve des conditions prévues dans tout pacte d'actionnaires, le cas échéant, chaque détenteur d'actions de catégorie D étant désignée un actionnaire de catégorie D. Une "Personne Eligible" signifie toute personne qui a été autorisée à souscrire des actions de catégorie D par une assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant l'émission d'actions de catégorie D, dans chaque cas, pour aussi longtemps que cette personne détient des Actions, et un "Parent" signifie, en relation avec un individu (ou personne décédée) un(une) ou plusieurs de ses épouses, époux, veufs, veuves, et enfants (étant entendu que lorsqu'il s'agit d'un Parent "individu", celui-ci doit être majeur).

5.2 Le capital autorisé est fixé à soixante millions Euros (EUR 60.000.000,-), divisé en nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les Administrateurs sont autorisés, pendant une durée de cinq années à compter de la date de publication des Statuts refondus au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches.

Cette augmentation de capital peut être souscrite et émise selon les termes et les conditions que les administrateurs pourront déterminer, notamment en relation avec la souscription et la libération des actions de toutes catégories devant être souscrites et émises, afin de déterminer l'heure et le nombre d'actions devant être souscrites et émises, déterminer si les actions seront souscrites ou non avec une prime d'émission, déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites est acceptable en contrepartie d'espèces ou d'avoirs autres que des espèces.

Les Administrateurs peuvent déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation effective; une telle modification sera enregistrée dans un acte notarié par les administrateurs ou par toute personne dûment autorisée à cette fin.

Les Administrateurs détermineront le type, le prix, les taux d'intérêt, les termes des émissions et du rachat et toutes autres conditions relatives à ces émissions.

5.3 Les actionnaires qui détiennent des actions de Catégorie A sont désignés ci-après des "Actionnaires A"; les actionnaires qui détiennent des actions de Catégorie B sont désignés ci-après des "Actionnaires B"; les actionnaires qui détiennent des actions de Catégorie C sont désignés des "Actionnaires C" et les actionnaires qui détiennent des actions de Catégorie D sont désignés ci-après des "Actionnaires D". Les actionnaires qui détiennent la même catégorie d'actions sont désignés ci-après un "Groupe d'Actionnaires". Chaque Groupe d'Actionnaires mentionné dans les présents statuts peut seulement détenir une même catégorie d'actions et au cas où un membre d'un Groupe d'Actionnaires acquiert des actions supplémentaires de la Société, que ce soit par souscription d'actions nouvelles ou par transfert d'actions existantes, les actions ainsi souscrites ou acquises à la suite d'un transfert seront inscrites dans le registre comme des actions de la même catégorie qui est déjà détenue par le Groupe d'Actionnaires en question. Les actions existantes qui sont transférées à un membre d'un autre Groupe d'Actionnaires seront ainsi reclassées et le Conseil d'Administration fera acter le changement des Statuts qui en résulte par acte notarié aussi rapidement que cela est praticable. Les actions Transférées par un Groupe d'Actionnaires à ses Cessionnaires Autorisés en vertu de l'article 6.1 seront considérées comme restant des actions de la même catégorie et ces Cessionnaires Autorisés seront considérés appartenir au même Groupe d'Actionnaires.

A l'exception de ce qui est autrement prévu dans ces Statuts, les actions de Catégorie A, les actions de Catégorie B, les actions de Catégorie C et les actions de Catégorie D ont toutes les mêmes droits économiques et administratifs.

Les actions sont nominatives.

Sauf disposition contraire de la loi, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite, qui doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis, et inscrite dans le registre des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions."

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6.1 des Statuts afin d'inclure les restrictions de transferts des actions de catégorie D de sorte que l'article 6.1 des Statuts aura la teneur suivante:

" **6.1.** A moins que le contraire ne soit stipulé dans les présents statuts, aucun actionnaire ne peut transférer par vente, cession, apport, disposition, transfert, mise en gage, donation ou mutation de quelque manière que ce soit, y compris, sans que cela ne soit limitatif, par une fusion, une cession, un apport d'actifs, succession à la suite d'un décès ou autrement (chaque transfert étant désigné par la suite comme "Transfert"), que ce soit en toute ou en partie, des actions quelconques de la Société ou tous autres instruments convertibles en actions, donnant droit à des actions ou échangeables contre des actions de la Société et toutes options, bons de souscription ou autres droits d'acquies des actions émises de temps à autre par la Société (ces actions ou autres instruments étant désignés dans cet article par "actions" et les détenteurs de telles actions étant désignés dans ces statuts par "actionnaires").

Tout Transfert par un actionnaire, qui n'est pas conforme aux dispositions du présent article 6, sera nul. En outre, les actions, qui sont concernées par un Transfert, qui est nul, seront censées être offertes aux autres actionnaires en conformité avec le droit de préemption (le "Droit de Préemption") spécifié dans l'article 6.3. Pour les besoins de l'application de ce Droit de Préemption: (i) tant la Société que les autres actionnaires peuvent adresser un avis d'exercice du Droit de Préemption relatif aux actions de la Société, qui sont concernées et ces actions seront censées être des "Actions à Préempter"; (ii) le Prix de Préemption sera égal à (x) la valeur de marché de la Société déterminée par PricewaterhouseCoopers (ou si ce dernier n'accepte pas sa nomination ou démissionne après avoir commencé sa mission ou ne peut pas la réaliser à cause d'un conflit d'intérêt, un autre réviseur d'entreprises désigné par les Actionnaires A et les Actionnaires B (ou en cas de désaccord, par le secrétaire général de la Chambre de Commerce Internationale) parmi les sociétés comptables internationales reconnues et n'ayant pas de conflit d'intérêt avec un des Actionnaires ou d'autres membres de leurs groupes (le "Réviseur d'Entreprises") sur base d'une approche multicritère, qui tiendra compte des critères pertinents au moment de la détermination, incluant sans limitation des multiples de sociétés comparables, de flux financiers escomptés et autres critères appropriés, cette valeur étant divisée par (y) le nombre d'actions en circulation de la Société au moment où la décision est faite par le Réviseur d'Entreprises, et multiplié par (z) 0,85; (iii) alors que l'article 6.3 (d) ne sera pas appliqué.

Aucun actionnaire ne pourra directement ou indirectement (x) donner une procuration ou conclure ou donner son accord d'être lié par tout pacte de vote en rapport avec ces actions de la Société, ou (y) conclure un contrat valable de

toute sorte en rapport avec ces actions de la Société, qui serait en conflit avec les dispositions des présents statuts avec toute personne, que ce soit une personne physique, une société de capitaux, association, groupement, trust, trust d'affaires ou autres organisations, que ce soit ou non une personne morale (chacune de ces entités étant désignées ci-après par une "Personne").

Jusqu'au 31 décembre 2011 (la "Période de Lock-Up"), aucun actionnaire ne sera autorisé à procéder au Transfert d'une ou plusieurs de ses actions de la Société autrement qu'à un Cessionnaire Autorisé tel que défini ci-après ou sans le consentement préalable écrit de tous les autres actionnaires. Un "Cessionnaire Autorisé" sera toute Personne Affiliée, ou dans le cas des Actionnaires A, une Structure Holding Personnelle (telle que définie ci-après), qui satisfait aux conditions énoncées ci-après. Pour cette raison, le terme "Personne Affiliée" signifie en rapport avec une personne morale, toutes personnes morales, qui sont Contrôlées par, qui Contrôlent ou qui sont sous le Contrôle commun avec cette Personne Morale et le terme "Contrôle" signifie la détention directe ou indirecte de plus que cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote dans une Personne. Une "Structure à Holding Personnelle" signifie une société, un trust ou toute autre forme de structure juridique qui soit (A) sera ou aura été (i) constituée par Monsieur Antonino Ligresti ou toute autre Structure Holding Personnelle, (ii) qui a comme seul objet la détention directe ou indirecte d'actions de la Société, Santé Développement Europe S.A.S. ou Générale de Santé S.A. (iii) dont les propriétaires ou bénéficiaires sont Monsieur Antonino Ligresti ou son épouse ou ses descendants jusqu'au 3^o degré inclus (c'est-à-dire enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants), (iv) à condition que le contrôle de toutes décisions, qui sont à faire en rapport avec les actions de la Société restant à tout moment avec Monsieur Antonino Ligresti ou (B) sera ou a été (i) constituée par un Actionnaire D ou toute autre Structure Holding Personnelle d'un Actionnaire D, (ii) qui a comme seul objet la détention directe ou indirecte d'actions de la Société, Santé Développement Europe S.A.S. ou Générale de Santé S.A. (iii) dont les propriétaires ou bénéficiaires sont cet Actionnaire D ou son épouse ou ses descendants jusqu'au 3^o degré inclus (c'est-à-dire enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants), (iv) le contrôle des décisions à prendre en relation avec ses actions dans la Société restant à tout moment aux mains de cet Actionnaire D.

A partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, aucun actionnaire ne pourra procéder au Transfert de toutes ou partie de ses actions de la Société autrement qu'un Cessionnaire Autorisé ou avec le consentement préalable écrit de tous les autres actionnaires ou par une sortie par le marché dans le contexte d'une offre publique initiale telle que prévue par cet article 6 (et éventuellement dans le contexte d'une réduction de capital ou dissolution, liquidation ou fusion de la Société ou toute autre voie qui sera approuvée par l'organe compétent de la Société conformément aux présents statuts et aux dispositions légales applicables.)

A partir du 1^{er} janvier 2014, chaque actionnaire pourra procéder au Transfert de ses actions de la Société à toute Personne (y compris à un autre actionnaire), sous réserve des limites et conditions prévues dans cet article 6.

Chaque actionnaire peut transférer à tout moment toutes ou partie de ses actions de la Société à un Cessionnaire Autorisé étant entendu que:

(i) en rapport avec un Transfert d'actions de la Société par des Actionnaires A ou des Actionnaires B ou des Actionnaires C ou des Actionnaires D (en ce cas désignés ci-après par le "Cédant") à un Affilié, (x) le Cessionnaire Autorisé signera et délivrera au profit des autres actionnaires un contrat d'adhésion conformément auquel il s'engage à être tenu par toutes les stipulations de tout accord entre les actionnaires, qui pourra avoir été conclu par les actionnaires en rapport avec leur investissement dans la Société et à laquelle la Société est partie ou qui a été notifiée par les actionnaires à la Société (à chaque fois un "Pacte d'Actionnaires"), (y) le Cédant et cet Affilié resteront solidairement responsables pour l'exécution intégrale par cet Affilié de toutes les obligations du Cédant en vertu du Pacte d'Actionnaires et (z) au cas où l'Affilié cesse d'être directement ou indirectement soumis au Contrôle du Cédant, toutes les actions de la Société détenues par cet Affilié seront censées être offertes à la vente à tous les autres actionnaires conformément aux dispositions relatives au Droit de Préemption si préalablement à la perte de Contrôle, les actions n'ont pas été retransférées au Cédant, qui sera obligé en vertu des présents Statuts (qui dans cette mesure continueront à s'appliquer à l'ancien actionnaire en cas de Transfert) de faire en sorte qu'il y ait ce retransfert à lui-même, et

(ii) en rapport avec un Transfert d'actions de la Société par les Actionnaires A ou un Actionnaire D à une Structure Holding Personnelle, (x) le Cessionnaire Autorisé signe au profit des autres actionnaires un contrat d'adhésion au terme duquel il consent à être relié par toutes les stipulations de tous les Pactes d'Actionnaires (une telle Structure Holding Personnelle étant alors censée être un Actionnaire A ou, le cas échéant, un Actionnaire D), (y) l'Actionnaire A ou l'Actionnaire D et cette Structure Holding Personnelle resteront solidairement responsables pour l'exécution intégrale par cette Structure Holding Personnelle de toutes les obligations des Actionnaires A ou, le cas échéant de l'Actionnaire D, en vertu du Pacte d'Actionnaires et (z) au cas où le Cédant cesse d'être directement ou indirectement soumis au Contrôle de Monsieur Antonino Ligresti, toutes les actions de la Société détenues par cette Structure Holding Personnelle seront censées être offertes à la vente aux autres actionnaires conformément aux dispositions relatives au Droit de Préemption si préalablement à la perte de Contrôle, les actions n'ont pas été retransférées aux Actionnaires A ou, le cas échéant, à l'Actionnaire D, qui seront obligés en vertu des présents Statuts (qui dans cette mesure continueront à s'appliquer à l'ancien actionnaire en cas de Transfert) de faire en sorte qu'il y ait ce retransfert à lui-même.

Au cas où les Actionnaires A, les Actionnaires B, les Actionnaires C ou l'Actionnaire D détiennent des actions de la Société par un Affilié, ils ne procéderont pas à un Transfert, directement ou indirectement, d'actions de ces Affiliés à un concurrent de Générale de Santé S.A., à moins que le consentement n'ait été donné, selon le cas, par les Actionnaires A

aussi longtemps qu'ils détiennent (directement ou indirectement) plus que vingt pour cent (20%) du capital de Générale de Santé S.A., et les Actionnaires B pour autant qu'ils détiennent (directement ou indirectement) plus de vingt pour cent (20%) du capital social de Générale de Santé S.A."

Septième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 6.3 (e)(i) de sorte qu'il aura la teneur suivante:

"(e)(i) Si le Cédant est un des Actionnaires C ou un Actionnaire D, alors les Actionnaires A et les Actionnaires B auront le droit de préempter la moitié des Actions à Préempter; au cas où soit les Actionnaires A soit les Actionnaires B décident de ne pas exercer leur Droit de Préemption, les Actionnaires B ou Actionnaires A, selon le cas, seront en droit de préempter toutes, mais pas moins que l'intégralité des Actions à Préempter; au cas où ni les Actionnaires A, ni les Actionnaires B ne décident d'exercer leur Droit de Préemption, les Actionnaires C seront en droit de préempter toutes (mais pas moins que toutes) les actions, qui sont l'objet de la vente proposée, au pro rata de leurs participations dans la Société."

Huitième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 10 des Statuts en insérant un nouveau paragraphe (v) à la fin de l'article 10 qui aura la teneur suivante:

"(v) les Actionnaires D ne sont pas autorisés à proposer de candidats à l'élection du Conseil d'Administration, mais si le Conseil d'Administration nommé conformément aux règles qui précèdent ne comprend pas un membre étant un Actionnaire D ou dont la Structure Holding Personnelle est un Actionnaire D, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer un administrateur supplémentaire qui sera un Actionnaire D ou dont la Structure Holding Personnelle est un Actionnaire D."

Neuvième résolution

L'Assemblée a décidé, sous réserve de l'approbation de la dixième résolution ci-dessous:

- d'émettre neuf mille deux cent vingt-trois (9.223) Bons de Souscription à un prix de souscription d'un centime d'Euros (EUR 0,01) chacun;
- que le prix de souscription des Bons de Souscription sera payé en contrepartie d'espèces et crédité sur le compte bancaire numéro IBAN LU62 1230 0106 0920 0001 ouvert à cette fin au nom de la Société dans les livres de Crédit Agricole Private Bank Luxembourg;
- d'approuver les termes et les conditions des Bons de Souscription tels qu'annexés en Annexe A aux présentes à compter de la date de leur émission;
- d'augmenter le capital social sous réserve de l'exercice des Bons de Souscription en vertu des termes et conditions des Bons de Souscription.

Dixième résolution

L'Assemblée a décidé d'annuler le droit de souscription préférentiel de Santé Holdings S.r.l., DeA Capital Investments S.A. et Mediobanca S.p.A. aux Bons de Souscription et, en conséquence, aux actions de la Société qui pourraient être émises en cas d'exercice des Bons de Souscription de sorte que les Bons de Souscription sont souscrits comme suit:

- 1.190 Bons de Souscription devant être souscrits par M. Frédéric Rostand pour un prix de souscription total de Euros 12;
- 595 Bons de Souscription devant être souscrits par M. Filippo Monteleone pour un prix de souscription total de Euros 6;
- 297 Bons de Souscription devant être souscrits par M. Ross McInnes pour un prix de souscription total de Euros 3;
- 3.571 Bons de Souscription devant être souscrits par Platines Holding SPF S.à r.l. pour un prix de souscription total de Euros 36;
- 1.190 Bons de Souscription devant être souscrits par Sedge Investments SPF S.à r.l. pour un prix de souscription total de Euros 12;
- 2.380 Bons de Souscription devant être souscrits par Léna Participations SPF S.à r.l. pour un prix de souscription total de Euros 24.

Les Bons de Souscription ont été souscrits et entièrement libérés par les personnes listées ci-dessus, toutes représentées par M^e Habiba Boughaba, prénommée, en vertu des procurations, en contrepartie d'espèces dans les proportions indiquées ci-dessus.

Onzième résolution

L'Assemblée a décidé de conférer au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs afin de prendre toutes mesures nécessaires en relation avec l'émission et l'exercice des Bons de Souscription et pour réaliser l'augmentation de capital social au moment de l'exercice des Bons de Souscription et en particulier:

- constater l'exercice des Bons de Souscription émis à la date des présentes et la réalisation de(s) augmentation(s) de capital subséquente(s) et prendre les mesures nécessaires pour que cette(ces) augmentation(s) de capital soit(soient) enregistrée(s) dans un acte notarié;
- constater la modification des Statuts suite à cette(ces) augmentation(s) de capital et remplir toutes les formalités d'enregistrement nécessaires; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires en relation avec l'exercice des Bons de Souscription.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à EUR 4.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, les mandataires des parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte original.

Signé: S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30180. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110589/671.

(090133413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Finvus S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.753.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaissent:

1. Finvus Management S.à.r.l, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 40 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour,
2. Invus L.P., une société immatriculée sous le droit de l'État des Bermudes, dont le siège social est sis Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;
3. Invus C.V., une société immatriculée sous le droit de l'État des Pays-Bas, dont le siège social est sis 25 Marten Meesweg, 3068 AV Rotterdam, The Netherlands;
4. Monsieur Francis Cukierman, administrateur de sociétés, résidant 1 Onslow Mews East, SW7 3AA London, United Kingdom
5. Monsieur Luc Ta-Ngoc, administrateur de sociétés, résidant 25 Routh Road, London SW18 3SP, United Kingdom

Toutes les parties comparantes étant ici dûment représentées par Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, agissant en vertu de procurations accordées sous seing privé pour les comparants sub 2. à 5. et en sa qualité de gérant avec pouvoir de signature individuelle pour le comparant sub 1.

Les procurations susmentionnées, paraphées« ne varietur » par les parties comparantes et par le soussigné notaire, resteront jointes au présent acte qui sera déposé simultanément auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Raison sociale. Il existe entre tous ceux qui sont ou deviendront propriétaires d'actions de manditaires et de commandité, de catégorie d'actions ordinaires ou privilégiées, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société porte la dénomination «Finvus S.C.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant.

Si le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute Société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de dix (10) ans à compter de la date de constitution de la Société devant notaire.

Avant l'expiration de ce terme, une prorogation pour une durée déterminée ou indéterminée peut être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité prévue pour la modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital émis est fixé à EUR un million vingt mille (1.020.000 euros) représenté par:

(i) Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions de commanditaires de catégorie ordinaire A (les«Actions Ordinaires A»),

(ii) Une (1) action de commandité de catégorie ordinaire B (l'« Action Ordinaire B»),

(iii) Deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée C, divisées en vingt-cinq (25) classes numérotées C1 à C25, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les«Actions Privilégiées C».

(iv) Deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée D, divisées en vingt-cinq (25) classes numérotées D1 à D25, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les «Actions Privilégiées D».

(i) à (ii) étant collectivement désignées les« Actions Ordinaires»; et

(iii) à (iv) étant collectivement désignées les «Actions Privilégiées».

Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires et l'Action Ordinaire B doit être détenue par l'actionnaire -commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société.

5.2 Les actions sont sans valeur nominale et sont entièrement libérées.

5.3 Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées pourront être à tout moment rachetées en tout ou partie à l'initiative de la Société, agissant par son Gérant, moyennant l'accord des détenteurs des actions concernées.

Le prix de rachat de chacune des Actions Ordinaires A et/ou Actions Privilégiées sera égal à la valeur de marché de l'action concernée au moment du rachat (le «Prix de Rachat»). Le Prix de Rachat sera mentionné dans la Notice de Rachat et sera payable en espèces ou à la demande du/des bénéficiaires actionnaires en nature.

Procédure de rachat: sauf accord contraire entre la Société et les détenteurs d'actions concernées, 20 (vingt) jours au moins avant la date de rachat, une notification écrite (la «Notice de Rachat») devra être envoyée par courrier recommandé à chaque détenteur d'actions concernées, à sa/leur dernière adresse connue dans le registre des actionnaires, lui/leur notifiant le nombre et le type d'actions proposées au rachat, la date de rachat et le Prix de Rachat. Les détenteurs des

actions concernées disposeront alors d'un délai de 10 (dix) jours pour notifier par écrit à la Société leur accord quant au rachat proposé. En cas de silence, le ou les détenteurs notifiés seront réputés avoir refusé l'offre de rachat. En cas d'accord, le Prix de Rachat sera payable à l'ordre des personnes dont le nom apparaît en qualité de propriétaire sur le registre des actions sur le compte bancaire fourni à la Société par un tel actionnaire avant la date de rachat.

5.4 Une prime d'émission éventuelle peut être remboursée uniquement aux actionnaires qui l'ont apportée.

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le Gérant à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission, lequel appréciera l'opportunité d'un tel remboursement. L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dans les mêmes conditions.

5.4 Chaque classe d'Actions Privilégiées D (chacune une «Classe D») est reliée à une classe d'Actions Privilégiées C (chacune une« Classe C ») identifiée par la numérotation correspondante (à titre d'exemple, la Classe D21 est reliée à la Classe C21).

Les Actions de chaque Classe D pourront être converties en tout ou partie en actions de la Classe C correspondante, à raison d'une Action Privilégiée C pour une Action Privilégiée D, aux conditions expresses que ladite conversion soit d'abord proposée par le Gérant et ensuite approuvée par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi pour toute modification des Statuts. Les actions de chaque Classe D ne pourront être converties (en tout ou partie) qu'en actions de la Classe C correspondante. Dès lors, le nombre d'actions d'une Classe C donnée pourra être au maximum de 20.000 actions, et les droits éventuels aux Dividendes C Alloués Préférentiels de la Classe C concernée seront répartis, conformément à l'article 9 des présents Statuts, sur l'ensemble des actions de la Classe C concernée, en ce compris les Actions Privilégiées D ayant été éventuellement converties.

Les détenteurs d'actions de la Classe C concernée ne pourront s'opposer à la conversion des actions de la Classe D correspondante.

Art. 6. Actions. Les Actions Ordinaires et Privilégiées sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les cessions d'actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transport de créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR cinquante millions (50.000.000 Euro).

Le Gérant est autorisé, pendant une période expirant 5 (cinq) années après la publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par l'émission d'Actions Ordinaires A uniquement, tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil de EUR cinquante millions (50.000.000 Euro).

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social contre paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales applicables ou par incorporation de réserves disponibles, profits reportés ou prime d'émission au capital social, dans chaque cas à un prix d'émission déterminé par le Gérant.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la Société par le Gérant dans les limites du capital autorisé, l'article 5.1 des Statuts sera modifié en conséquence et le Gérant prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, d'abord de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires, proportionnellement à la part de capital qu'ils détiennent. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours. Dans le cadre du capital autorisé, les nouvelles Actions Ordinaires A à émettre ne pourront être souscrites que par les détenteurs des Actions Ordinaires A existantes.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Transfert d'Actions. Les Actions Ordinaires A sont librement cessibles.

L'action Ordinaire B n'est cessible que sous la condition que les détenteurs des Actions Ordinaires A et des Actions Privilégiées (i) consentent selon les conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi pour toute modification des Statuts et (ii) déterminent, si tel est nécessaire, quel détenteur de l'Action Ordinaire B agit comme Gérant de la Société après la cession. Toute cession de l'Action Ordinaire B non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

Les Actions Privilégiées C et les Actions Privilégiées D sont librement cessibles et pourront être cédées de manière indépendante.

Art. 9. Droits aux dividendes

9.1 Actions Privilégiées C

9.1.1 Dividende C Fixe Préférentiel

Chaque Action Privilégiée C aura droit à un dividende préférentiel. Il sera calculé d'année en année. Le dividende préférentiel d'une année donnée sera égal au taux Euribor à 12 mois au 1^{er} janvier augmenté de 0,5% appliqué à la valeur de souscription augmentée des dividendes préférentiels des années antérieures. Il sera déclaré et payé au terme de la Société conformément aux présents Statuts (le «Dividende C Fixe Préférentiel»).

Le Dividende C Fixe Préférentiel est un droit à dividende minimum sur chaque Action Privilégiée C. Les éventuels Dividendes C Alloués Préférentiels (tels que définis ci-dessous) déclarés et payés conformément à l'article 9.1.2 des Statuts seront diminués du Dividende C Fixe Préférentiel de l'Action Privilégiée C concernée.

Le Dividende C Fixe Préférentiel sera pris en compte selon les conditions et modalités prévues aux articles 33 et 34 des Statuts.

9.1.2 Dividende C Alloué Préférentiel

9.1.2.1. Le Gérant peut décider d'allouer à tout moment un projet d'investissement particulier ou des projets d'investissements groupés à une Classe C (ci-après une «Classe C Allouée» et chacune des actions d'une Classe C Allouée une «Action Privilégiée C Allouée»).

On entend par projet d'investissement, particulier ou groupé, une ou plusieurs participations et/ou une ou plusieurs branches d'activités et/ou un ou plusieurs titres représentatifs d'un droit de créance ou d'autres investissements financiers, détenus directement ou indirectement par la Société (l'«Investissement»).

9.1.2.2. Chaque Classe C Allouée donnera droit à un dividende préférentiel (le «Dividende C Alloué Préférentiel») dont le montant sera égal à 20% de la plus-value nette réalisée suite à la cession de l'Investissement qui lui est alloué. Ce montant sera ajusté à la baisse ou à la hausse dans l'hypothèse où les mécanismes de netting décrits en paragraphes 9.1.2.3. et 9.1.2.4. venaient à s'appliquer.

On entend par cession, (a) la cession intégrale de l'Investissement concerné à un tiers non lié à la Société ou à une quelconque société du groupe ou de l'entité dont la Société fait partie, ou (b) la liquidation, la faillite, le concordat ou plus généralement, la cessation des activités de l'Investissement concerné (la« Cession»).

On entend par plus-value nette, la différence positive (et par analogie, on entend par moins-value nette la différence négative) entre (a) le produit de Cession de l'Investissement augmenté, le cas échéant, des montants perçus de l'Investissement par la Société avant la Cession (dividendes, intérêts, remboursement de capital ou prêt, etc) et (b) la totalité des montants investis dans l'Investissement (acquisition, augmentation de capital, prêt, etc) augmentée de l'ensemble des frais supportés avant la Cession par la Société pour compte de, ou en relation directe avec, l'Investissement ainsi que des frais de Cession supportés par la Société (selon le cas, la « Plus-Value»ou la «Moins-Value»).

Le Dividende C Alloué Préférentiel par Action Privilégiée C Allouée sera calculé en divisant le Dividende C Alloué Préférentiel attribué à la totalité de la Classe C concernée par le nombre d'actions de cette Classe C à la date de l'assemblée générale des actionnaires déclarant le Dividende C Alloué Préférentiel, en ce compris les Actions Privilégiées C nées de la conversion préalable d'Actions Privilégiées D.

9.1.2.3. La Cession d'un Investissement avec Moins-Value aura pour effet de diminuer le prochain Dividende C Alloué Préférentiel déterminé en application du paragraphe 9.1.2.2. d'un montant équivalant à 20% de la Moins-Value en question, le solde éventuel venant en diminution du Dividende C Alloué Préférentiel suivant, et ainsi de suite jusqu'à apurement total.

9.1.2.4 Dans l'hypothèse où la cession d'investissements, autres que les Investissements, détenus directement ou indirectement par Invus L.P depuis sa constitution (ou par toute entité qui viendrait à s'y substituer dans le futur) devait faire apparaître une moins-value nette globale, cela aura également pour effet de diminuer les prochains Dividendes C Alloués Préférentiels à concurrence de 20% de la moins-value nette globale (mécanisme similaire et cumulatif à celui décrit au paragraphe 9.1.2.3.). En cas de disparition ou diminution subséquente de la moins value nette globale, tout ou partie (à déterminer au prorata) des montants déduits antérieurement en application du présent paragraphe serait porté en augmentation du prochain Dividende C Alloué Préférentiel.

9.1.2.5. Les Dividendes C Alloués Préférentiels sont déclarés à l'occasion de la première distribution de dividendes qui intervient après la Cession de l'Investissement alloué, et ce dans la limite du montant distribuable (tel que défini à l'article 33 ci-dessous), étant entendu que le solde éventuel sera déclaré à l'occasion de la distribution de dividende suivante (le «Dividende C Alloué Préférentiel Résiduel»).

9.1.2.6. En cas de Cession partielle de l'Investissement alloué, l'assemblée générale ordinaire peut décider de déclarer un Dividende C Alloué Préférentiel; le Dividende C Alloué Préférentiel ainsi déclaré est fixé en proportion de la réalisation de l'Investissement y alloué. Le montant du Dividende C Alloué Préférentiel déclaré en cas de Cession partielle de l'Investissement concerné s'impute sur le Dividende C Alloué Préférentiel final dû ultérieurement en cas de Cession totale de l'Investissement concerné.

9.1.2.7. Le Gérant peut désallouer un Investissement d'une Classe C avec l'accord préalable d'une majorité des deux tiers de la Classe C concernée et peut réallouer l'Investissement en question à une autre Classe C.

Le Gérant peut relier entre elles/jumeler deux ou plusieurs Classes C Allouées avec leurs Investissements respectifs avec l'accord préalable d'une majorité des deux tiers des Classes C concernées, avec pour effet de traiter les Classes C Allouées concernées comme une seule et même classe pour les besoins du calcul, déclaration et paiement du Dividende C Alloué Préférentiel. Ce jumelage ne constitue pas une modification des présents Statuts.

L'allocation, la désallocation, la réallocation et le jumelage seront consignés par écrit par le Gérant et notifiés par le Gérant aux actionnaires concernés. La documentation relative aux allocations, désallocations, réallocations et jumelages sera accessible sur simple demande d'un actionnaire.

Dans l'hypothèse d'un jumelage, le Dividende C Alloué Préférentiel déclaré sur un seul des Investissements alloués aux Classes C jumelées, bénéficiera à l'ensemble des détenteurs des Actions Privilégiées C Allouées des Classes C jumelées.

9.2 Actions Privilégiées D

Chaque Action Privilégiée D aura droit à un dividende préférentiel. Il sera calculé d'année en année. Le dividende préférentiel d'une année donnée sera égal au taux Euribor à 12 mois au 1^{er} janvier augmenté de 0,5% appliqué à la valeur de souscription augmentée des dividendes préférentiels des années antérieures. Il sera déclaré et payé au terme de la Société conformément aux présents Statuts (le «Dividende D Fixe Préférentiel»).

Le Dividende D Fixe Préférentiel sera pris en compte selon les conditions et modalités prévues aux articles 33 et 34 des Statuts.

Chapitre III. Gérant, Conseil de surveillance

Art. 10. Gestion. La Société sera gérée par Finvus Management S.à.r.l (le «Gérant») en sa qualité de seul associé-commandité et détenteur de l'Action Ordinaire B de la Société. Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi pour toute modification des Statuts. Il doit être immédiatement remplacé par un nouveau Gérant, associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi pour toute modification des Statuts. Le Gérant à révoquer n'a, en sa capacité d'associé-commandité de la Société, aucun droit de veto sur les résolutions relatives à sa révocation.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au Conseil de surveillance relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 12. Rémunération et dépenses du Gérant. Le Gérant peut être rémunéré pour la gestion de la Société et sera, en plus, remboursé de ses dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 13. Responsabilité du Gérant. Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur de souscription (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 14. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant (agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant, si le Gérant est une personne morale).

Le Gérant peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Art. 15. Conflits d'intérêts et indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de leurs administrateurs,

gérants, directeurs ou employés voire les directeurs ou employés ou membres du Conseil de surveillance de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise. Il sera fait mention de ce lien dans le procès-verbal relatif à la décision concernée.

La Société indemniserà le Gérant ou un ou plusieurs de ses administrateurs, gérants, directeurs ou employés ainsi que les directeurs ou employés ou membres du Conseil de Surveillance de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice des procès ou des poursuites judiciaires qui leurs auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, gérants, directeurs ou employés du Gérant voire de directeurs ou d'employés du Conseil de surveillance de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 16. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance nommera une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant.

La ou les personnes devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Les personnes seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions. Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance sera de manière permanente inférieur à trois, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir à leur remplacement.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Pouvoirs consultatifs du Conseil de Surveillance. En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant sur les sujets que ce dernier peut déterminer de temps à autre.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance. Le conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable écrit de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit indiqué dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être contresignée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui seront réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 22. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

Art. 25. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications des Statuts proposées et, le cas échéant le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 26. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par eux cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Gérant pourrait exiger. Le Gérant peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les co-propriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gages sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 27. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 28. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenant toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5^{ème}) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée.

Art. 29. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple sans considération du nombre d'actions représentées.

Sauf dispositions contraires de la Loi, lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée conformément avec la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Par ailleurs, toute modification:

1. de l'article 9 visant à modifier les modalités de calcul de la part des bénéficiaires attribuée aux Actions Privilégiées devra être approuvée à une majorité des 2/3 des Actions Privilégiées présentes ou représentées et directement impactées par ladite modification;

2. des articles 33 et 34 visant à modifier l'ordre de priorité des distributions ou répartitions de boni de liquidation devra être approuvée à une majorité des 2/3 des Actions Privilégiées présentes ou représentées et directement impactées par ladite modification;

En outre, et sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant.

Art. 30. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui le demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 31. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 32. Approbation des comptes annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 33. Répartition des bénéfices.

33.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés conformément aux exigences comptables et juridiques en vigueur au Luxembourg, il sera prélevé au titre de chaque exercice social cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis.

Par ailleurs, il sera opéré par le Gérant chaque année un calcul par Action Privilégiée C Allouée visant à déterminer si, au titre du Dividende C Alloué Préférentiel, un montant au moins égal au montant du Dividende C Fixe Préférentiel attaché à cette Action Privilégiée C Allouée, calculé au prorata temporis depuis la constitution de la Société jusqu'à la date de clôture de l'exercice social concerné (le «Dividende C Fixe Proratisé»), a été déclaré au titre de cette Action Privilégiée C Allouée. Si ce calcul fait apparaître que le montant du Dividende C Fixe Proratisé est supérieur au montant des Dividendes C Alloués Préférentiels déclarés au titre de cette Action Privilégiée C Allouée, alors un montant égal au différentiel entre le Dividende C Fixe Proratisé et le Dividende C Alloué Préférentiel (le «Différentiel») sera déduit des Fonds Disponibles tels que définis ci-dessous.

Après affectation à la Réserve Légale, le solde éventuel du bénéfice annuel net ainsi que tout autre profit reporté à nouveau ou placé dans un compte de réserve distribuable et disponible pour toute autre distribution, (les «Fonds Disponibles») sera diminué (i) de la somme de tous les Différentiels éventuels sur les Actions Privilégiées C Allouées, (ii) de

la somme de tous les Dividendes C Fixes Préférentiels relatifs aux Actions Privilégiées C non-allouées, calculés au prorata temporis depuis la constitution de la Société jusqu'à la date de clôture de l'exercice social concerné et (iii) de la somme de tous les Dividendes D Fixes Préférentiels attachés aux Actions Privilégiées D, au prorata temporis depuis la constitution de la Société jusqu'à la date de clôture de l'exercice social concerné aux fins de calculer le montant distribuable au titre de l'exercice concerné (le «Montant Distribuable»).

L'assemblée générale des actionnaires déterminera comment le Montant Distribuable sera affecté par allocation totale ou partielle à une réserve, en report à nouveau pour l'exercice social suivant ou enfin par une distribution sous forme de dividende aux actionnaires conformément à l'article 33.2 ci-dessous.

33.2 Toute distribution du Montant Distribuable, arrêtée par le Gérant ou décidée par l'assemblée générale ne pourra être effectuée que suivant l'ordre de priorité suivant, sous réserve et dans la limite de l'article 33.1:

1. Dividendes C Alloués Préférentiels Résiduels
2. Dividendes C Alloués Préférentiels
3. Le solde sera reparti prorata entre les Actions Ordinaires A et l'Action Ordinaire B

33.4 Le Gérant peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Gérant détermine le montant ainsi que la date de paiement de tout acompte.

33.5 Toute distribution de dividendes faite en contravention avec les dispositions des Statuts ou de la Loi devra être restituée par les actionnaires qui l'ont reçue.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, liquidation.

34.1 La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société ou lors de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins du Gérant ou par toute autre personne, qui peut être une personne physique ou une personne morale, (le« Liquidateur ») nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

34.2 Au terme de la Société, ou, le cas échéant, à sa dissolution, il sera opéré par le Gérant/ le Liquidateur un calcul par Action Privilégiée C Allouée pour laquelle la Cession de l'Investissement sous-jacent n'est pas intervenue à la date de mise en liquidation, visant à déterminer le montant du Dividende C Alloué Préférentiel qui leur aurait été attribué dans l'hypothèse d'une Cession de l'Investissement à la date de mise en liquidation par application de l'article 9.2 des Statuts (le «Dividende C Alloué Préférentiel Additionnel»).

Le terme ou, le cas échéant, la dissolution de la Société, emporte déclaration des Dividendes C Fixes Préférentiels, des Dividendes D Fixes Préférentiels et des Dividendes C Alloués Préférentiels Additionnels.

34.3 Il sera également opéré par le Gérant ou le Liquidateur au terme de la Société ou, le cas échéant, à sa liquidation, un calcul par Action Privilégiée C Allouée visant à déterminer si, au titre du Dividende C Alloué Préférentiel (y inclus le Dividende C Alloué Préférentiel Additionnel), un montant au moins égal au montant du Dividende C Fixe Préférentiel attaché à cette Action Privilégiée C Allouée a été déclaré au titre de cette Action Privilégiée C Allouée. Si ce calcul fait apparaître que le montant du Dividende C Fixe est supérieur au montant des Dividendes C Alloués Préférentiels déclarés au titre de cette Action Privilégiée C Allouée, alors un montant égal au différentiel entre le Dividende C Fixe et le Dividende C Alloué Préférentiel (le « Différentiel Final») sera payé en priorité selon les modalités définies ci-dessous dans la limite des Fonds Disponibles:

1. Dividendes D Fixes Préférentiels, Dividendes C Fixes Préférentiels sur les Actions Privilégiées C non allouées et Différentiel Final sur les Actions Privilégiées C Allouées le cas échéant, distribués pari passu.
2. Dividendes C Alloués Préférentiels Résiduels.
3. Dividendes C Alloués Préférentiels et Dividendes C Alloués Préférentiels Additionnel, distribués pari passu.

34.4 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti comme suit:

1. Sommes impayées éventuelles suite à l'allocation prévue à l'article 34.3 des Statuts et découlant de la limite des Fonds Disponibles.
2. Au pro rata entre les Actions Ordinaires A et l'Action Ordinaire B.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale se tiendra en 2010.

85523

Souscription

Les parties comparantes, par les présentes, déclarent souscrire les 750.000 actions émises par la Société comme suit:

Souscripteurs	Capital souscrit et libéré	Nombre, catégories et classes d'actions
Invus L.P.	EUR 19.998,-	9.999 Actions Ordinaires A
Finvus Management S.à.r.l.	EUR 2,-	1 Action Ordinaire B
Invus C.V.	EUR 500.000,-	125.000 Actions Privilégiées de classe C correspondant à 5.000 actions de chacune des 25 classes (C1 à C25), 125.000 Actions Privilégiées de classe D correspondant à 5.000 ac- tions de chacune des 25 classes (D1 à D25)
Francis Cukierman	EUR 300.000,-	75.000 Actions Privilégiées de classe C correspondant à 3.000 actions de chacune des 25 classes (C1 à C25), 75.000 Actions Privilégiées de classe D correspondant à 3.000 ac- tions de chacune des 25 classes (D1 à D25)
Luc Ta-Ngoc	EUR 200.000,-	50.000 Actions Privilégiées de classe C correspondant à 2.000 actions de chacune des 25 classes (C1 à C25) 50.000 Actions Privilégiées de classe D correspondant à 2.000 ac- tions de chacune des 25 classes (D1 à D25)
Total	EUR 1.020.000,-	

Toutes les Actions ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des coûts

Le montant approximatif des coûts, frais, salaires ou charges, sous quelque forme que ce soit, encourus ou facturés à la Société en raison de sa constitution est approximativement évalué à EUR 2.800,-.

Résolutions des Actionnaires

Les parties susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant dûment convoquées, ont pris les mesures nécessaires pour réunir une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») et, ayant déclaré que l'Assemblée Générale était régulièrement constituée, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

- Bernard Darimont, résidant 2B, Jan van Boendalelaan, 3080 Tervuren, Belgique, né à Bruxelles, le 6 août 1960;
- Pascal Minne, résidant 8 Clos du Bocage, 1332 Genval, Belgique, né à Ixelles, le 8 novembre 1950.
- Pierre Ahlborn, résidant 32 rue de Beringen, L-7517 Mersch, né à Luxembourg, le 6 juin 1962.

2) Le siège social de la Société est sis au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Le mandat des membres du Conseil de Surveillance se terminera à la fin de l'assemblée générale annuelle qui sera organisée en 2013.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009, Relation: LAC/2009/29892, Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110296/535.

(090132792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

**Beech Tree S.A., Société Anonyme,
(anc. Beech Tree S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.327.

L'an deux mil neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Beech Tree S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") n° 609 du 19 avril 2002.

Les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mars 2008, publié au Mémorial n°1173 du 14 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Me Elisabeth Adam, avocate, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Katia Bartholome, avocat, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Thomas Roberdeau, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Réduction du capital social émis de la Société d'un montant de trente et un millions huit cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quinze euros (31.829.275 EUR) par un montant de trois millions sept cent quarante mille cent cinquante euros (3.740.150 EUR) afin de le porter à un montant de vingt-huit millions quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros (28.089.125 EUR) par l'annulation des cent quarante-neuf mille six cent six (149.606) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) (les "Parts Sociales Annulées") détenues en propre par la Société; imputation du surplus sur les réserves disponibles de la Société;

B) Changement de la forme sociale de la Société afin de prendre la forme sociale d'une société anonyme;

C) Constat de la conversion de (i) 1.951.115 obligations convertibles de classe A1 détenues par Highrack S.à.r.l. contre émission de 3.220.725 actions ordinaires de classe A1, (ii) 1.951.116 obligations convertibles de classe A2 détenues par Henri Beaufour contre émission de 3.220.726 actions ordinaires de classe A2 et (iii) 3.295.657 obligations convertibles de classe C détenues par Altawin contre émission de 3.295.657 actions ordinaires de classe C;

D) Création d'un capital autorisé d'un montant de 105.337.300 EUR afin de permettre la conversion des 1.393.699 obligations de classe A1 en 1.393.699 actions préférentielles sans droit de vote de classe A1, des 1.393.689 obligations de classe A2 en 1.393.689 actions préférentielles sans droit de vote de classe A2 et des 1.426.104 obligations de classe C en 1.426.104 actions préférentielles sans droit de vote de classe C avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires dans ce contexte; présentation du rapport du conseil d'administration relative à cette proposition;

E) En conséquence des points précédents, refonte complète des statuts de la Société dans les termes suivants:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions mentionnées ci-après une société anonyme sous la dénomination de "Beech Tree S.A."

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant conformément aux modalités prévues à l'article 26 ci-après pour les modifications des statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant des activités pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétologiques, dans le domaine des aliments ou de la chimie fine, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et de valeurs de toutes espèces, et la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille ainsi que des revenus et autres valeurs générés par ledit portefeuille. La Société peut également détenir des actions de sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations (y compris convertibles).

De manière générale, la Société peut, dans les limites de la loi, apporter tout concours sous toutes formes, aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect ou encore à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et entreprendre toute opération industrielle, commerciale et financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout moment à tout endroit de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration et à tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Il peut

être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège et l'étranger, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Capital autorisé - Obligations convertibles.

5.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante et onze millions cinq cent seize mille huit cent vingt-cinq euros (271.516.825 EUR) représenté par

(i) sept millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-deux (7.184.742) actions ordinaires de classe A, dont trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante et onze (3.592.371) actions ordinaires de classe A1 et trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante et onze (3.592.371) actions ordinaires de classe A2 et

(ii) trois millions six cent soixante-quinze mille neuf cent trente et une (3.675.931) actions ordinaires de classe C, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

5.2 Obligations convertibles en émission

La Société a émis un million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (1.393.699) obligations de classe A1 convertibles en actions préférentielles sans droit de vote de classe A1, un million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-neuf (1.393.689) obligations de classe A2 convertibles en actions préférentielles sans droit de vote de classe A2 et un million quatre cent vingt-six mille cent quatre (1.426.104) obligations de classe C convertibles en actions préférentielles sans droit de vote de classe C. Ces obligations peuvent être converties en actions préférentielles sans droit de vote à un taux d'une obligation pour une action préférentielle sans droit de vote rachetable de la classe correspondante.

5.3 Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent cinq millions trois cent trente-sept mille trois cents Euros (105.337.300 EUR) représenté par

(i) un million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (1.393.699) actions préférentielles sans droit de vote de classe A1,

(ii) un million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-neuf (1.393.689) actions préférentielles sans droit de vote de classe A2 et

(iii) un million quatre cent vingt-six mille cent quatre (1.426.104) actions préférentielles sans droit de vote de classe C

chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Le capital autorisé est réservé à l'émission d'actions préférentielles sans droit de vote en cas de conversion des obligations convertibles décrites ci-dessus. Les droits préférentiels de souscription prévus à l'article 6 ne s'appliqueront pas dans le cadre des émissions d'actions préférentielles sans droit de vote via le capital autorisé. L'autorisation d'émettre des actions dans le cadre du capital autorisé est valable jusqu'au 7 juillet 2014.

5.4 Forme des actions

Toutes les actions émises ou à émettre par la Société de quelque type que ce soit sont ou seront sous la forme nominative.

5.5 Définitions

A moins que le contraire ne soit expressément stipulé, s'il est fait référence dans ces statuts aux actions, le terme "actions" comprendra tant les actions ordinaires (de quelque classe que ce soit) que les actions préférentielles sans droit de vote (de quelque classe que ce soit).

A moins que le contraire ne soit expressément stipulé, s'il est fait référence dans ces statuts aux actionnaires ou détenteurs d'actions, les termes "actionnaires" ou "détenteurs d'actions" comprendront tant les détenteurs d'actions ordinaires que les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote.

Les termes "détenteurs des actions" et "actionnaires" sont indifféremment utilisés dans les présents statuts.

5.6 Registres et propriété des actions et des obligations convertibles

Le conseil d'administration tiendra un registre des actions ordinaires, un registre des actions préférentielles sans droit de vote et un registre des obligations convertibles nominatives dans lesquels seront inscrits les noms et adresses de tous les actionnaires et détenteurs des obligations convertibles et où seront consignés les droits liés à ces actions ou obligations convertibles. Aussi bien les actionnaires que les détenteurs d'obligations convertibles ou les titulaires d'un droit d'usufruit ou de jouissance ou d'un droit de nantissement sur les actions ou les obligations convertibles seront dans l'obligation de communiquer leur adresse au conseil d'administration.

Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

5.7 Rachat d'actions

La Société peut procéder, dans les limites et conditions de la loi, au rachat de ses propres actions moyennant débit de ses réserves libres, y compris la réserve de primes d'émission. Les conditions du rachat des actions ordinaires et des actions préférentielles sans droit de vote sont décrites à l'article 25 des présents statuts.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital, Emission de nouvelles obligations convertibles.

6.1 Augmentation et réduction de capital

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les formes requises pour modifier les statuts conformément à l'article 27 ci-après.

6.2 Droit préférentiel de souscription

Les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription sur toute émission d'actions ordinaires ou d'actions préférentielles sans droit de vote de leur classe auquel ils pourront néanmoins renoncer. S'il existe plusieurs actionnaires détenant des actions ordinaires ou préférentielles d'une même classe, la renonciation se fera par décision des actionnaires de la classe concernée des actions ordinaires ou des actions préférentielles sans droit de vote selon le cas, statuant à la majorité requise pour modifier ces statuts.

Dans le cas où les actionnaires de la classe concernée auraient renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, les actionnaires des autres classes pourront exercer les droits préférentiels de souscription auxquels il aura été renoncé au prorata de leurs actions ou y renoncer.

6.3 Prix des nouvelles actions à émettre

L'assemblée générale des actionnaires décidera du prix ainsi que des modalités d'émission de toute action nouvelle.

6.4 Emission de nouvelles obligations convertibles

La Société pourra émettre de nouvelles obligations nominatives convertibles en actions ordinaires ou en actions préférentielles sans droit de vote.

Toute émission ultérieure d'obligations convertibles en actions ordinaires ou en actions préférentielles sans droit de vote, leurs modes et procédures de conversion seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité qualifiée requise pour les modifications statutaires.

Art. 7. Limitations aux transferts des actions.

7.1. Sauf les exceptions prévues au paragraphe 7.3 ci-après, tout transfert d'actions, d'obligations convertibles ou de tout autre droit ou titre pouvant donner droit à une participation au capital de la Société (englobé pour les besoins du présent article sous le terme "obligations convertibles") ne pourra intervenir que conformément aux dispositions du présent article 7.

Les inscriptions de transferts ne seront faites dans le registre des actions ou des obligations convertibles qu'après constat de leur régularité par le conseil d'administration.

Une même personne ne peut détenir des actions ou des obligations convertibles appartenant à différentes classes. Pour cette raison, en cas de Mutation (telle que définie à l'article 7, paragraphe 2 ci-après) en pleine propriété ou en nue propriété d'actions ou d'obligations convertibles d'une classe à une personne qui détient des actions ou des obligations convertibles d'une autre classe, les actions ou obligations convertibles mutées seront reclassées pour appartenir à la classe d'actions ou d'obligations convertibles déjà détenues par le cessionnaire. Cependant, les droits au dividende et au produit de liquidation et éventuellement les droits au rachat attachés aux actions ou obligations convertibles mutées resteront inchangés. Le conseil d'administration est chargé de constater ces reclassements et les modifications des dispositions de l'article 5 qui en résultent.

7.2. L'actionnaire qui veut Céder, une ou plusieurs actions ou obligations convertibles (ci-après le "Cédant") devra proposer lesdites actions ou obligations convertibles aux détenteurs des actions ou selon le cas, des obligations convertibles de la même classe et, au cas où le droit ne serait pas exercé par les actionnaires de la même classe ou les détenteurs d'obligations convertibles de la même classe, aux détenteurs d'actions ou d'obligations convertibles des autres classes.

Pour les besoins du présent article, le terme "Céder" désigne le fait de procéder ou de s'engager à procéder à toute mutation à titre gratuit ou onéreux, volontaire ou forcée, immédiate ou à terme, ayant pour effet direct ou indirect de transférer la propriété ou la jouissance de toute action ou obligation convertible, intervenant sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de vente, échange, attribution, nantissement, cession, apport, donation, succession, démembrement ou adjudication (la "Mutation").

Est assimilé à une Mutation tout changement de contrôle de l'un des actionnaires au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales étant précisé que les exceptions prévues au paragraphe 7.3 ci-après s'appliquent mutatis mutandis à cette hypothèse.

7.3. Le droit de préemption ne s'applique pas dans les cas où les actionnaires ou les détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) y auront renoncé par écrit, cette renonciation pouvant notamment intervenir par avance dans une convention qui détermine les cas de non- applicabilité du droit de préemption.

Par ailleurs, le droit de préemption ne s'applique pas:

(i) en cas de Mutation au profit d'une entité juridique contrôlée par le Cédant, directement ou indirectement par une chaîne ininterrompue de contrôles (au sens de l'article 309 de la loi sur les sociétés commerciales) ou au profit des actionnaires contrôlant le Cédant directement ou indirectement;

(ii) en cas de Mutation au profit d'ascendants, de descendants en ligne directe d'un actionnaire;

(iii) en cas de Mutation au profit d'actionnaires ou de détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) qui détiennent des actions ou des obligations convertibles de la même classe (les sous-classes A1 et A2 étant considérées comme une seule classe pour les besoins du présent article).

7.4. Toutes les communications et notifications prévues au présent article 7 ainsi qu'aux articles 8, 9, 10 et 11 devront s'effectuer par lettre recommandée, avec accusé de réception, envoyée à l'adresse du siège social ou remise en mains propres au président du Conseil d'administration de la Société contre décharge en ce qui concerne la Société et pour les envois aux actionnaires concernés, à la dernière adresse communiquée à la Société. Tout envoi par télécopie ou télex devra, pour être valable, être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge.

Art. 8. Procédure.

8.1. Tout actionnaire ou détenteur d'obligations convertibles qui envisage de muter tout ou partie de ses actions ou de ses obligations convertibles (selon le cas) doit notifier son projet au conseil d'administration.

En cas de Mutation faisant suite au décès d'un actionnaire ou d'un détenteur d'obligations convertibles à des personnes autres que ceux mentionnés au 7.3 (i) à (iii) ci-dessus, la procédure de préemption sera conduite dès l'ouverture de la succession par le ou les héritiers ou l'un d'eux dûment mandatés ou à défaut par le conseil d'administration.

La notification devra décrire les modalités de la Mutation envisagée dont le nombre d'actions ou d'obligations convertibles (selon le cas), l'identité de l'acquéreur, s'il échet, le prix proposé et les modalités de paiement.

Après réception, copie de la notification sera transmise par le conseil d'administration à chacun des actionnaires ou des détenteurs des obligations convertibles (selon le cas). Cette transmission vaudra à leur profit offre irrévocable de vente desdites actions ou obligations convertibles, sous réserve des possibilités de retirer l'offre visée au point 8.5 du présent article et à l'article 9 ci-après.

8.2. Chacun des actionnaires ou des détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) désireux d'exercer son droit de préemption devra notifier sa décision au conseil d'administration.

Les délais de préemption à compter de la réception de la notification par les actionnaires varieront selon le nombre d'actions dont la Mutation est proposée et seront de:

- quatre-vingt dix (90) jours si les actions à céder représentent moins de 5% du capital de la Société;
- cent vingt (120) jours si les actions à céder représentent entre 5% et 10% du capital de la Société;
- cent quatre-vingt (180) jours si les actions à céder représentent 10% du capital de la Société ou plus.

Les délais de préemption en ce qui concerne les obligations convertibles seront de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification par les détenteurs des obligations convertibles.

La notification de l'intention d'un actionnaire ou d'un détenteur d'obligations convertibles d'exercer le droit de préemption doit, sous peine de déchéance des droits prévus au présent article, indiquer le nombre maximum d'actions ou des obligations convertibles proposées à la Mutation que cet actionnaire ou ce détenteur d'obligations convertibles s'engage à préempter (la "Demande").

8.3. La répartition des actions ou des obligations convertibles à céder sera effectuée par le conseil d'administration et notifiée par celui-ci au Cédant et à chacun des actionnaires ou des détenteurs d'obligations convertibles (selon le cas) concernés dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de préemption visé au point 8.2 ci-avant. Cette notification comportera en annexe copie de l'ensemble des confirmations de l'exercice des droits de préemption que le conseil d'administration aura reçues.

Le conseil attribuera les actions ou les obligations convertibles par priorité

(i) aux actionnaires ou aux détenteurs d'obligations convertibles de la même classe, le cas échéant, au prorata de leur Demande (étant entendu que pour les besoins du présent article les sous-classes A1 et A2 sont considérées comme une seule classe); et

(ii) pour le solde, aux actionnaires ou aux détenteurs d'obligations des autres classes, le cas échéant au prorata de leur Demande.

8.4. Dans l'hypothèse où la totalité des actions ou des obligations convertibles à céder serait préemptée, les actionnaires ou les détenteurs d'obligations convertibles concernés disposeront d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification du conseil d'administration pour verser au Cédant le prix déterminé conformément aux stipulations de l'article 9 ci-après. Passé ce délai, tout actionnaire ou détenteur d'obligations convertibles qui a déclaré

vouloir exercer son droit, mais qui n'aurait pas payé le prix au Cédant, sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption, sauf si le défaut d'acquisition ou de paiement est imputable au seul Cédant.

8.5. Au cas où les demandes de préemption porteraient sur un nombre d'actions ou d'obligations convertibles inférieur au nombre d'actions ou d'obligations convertibles à céder, le conseil d'administration pourra décider, dans les limites et conditions de la loi, de faire (i) racheter le solde des actions par la Société aux mêmes conditions que celles applicables aux actions préemptées par les actionnaires ou (ii) d'acquérir le solde des obligations convertibles par la Société aux mêmes conditions que celles applicables aux obligations convertibles préemptées par les actionnaires. A défaut le Cédant notifiera au conseil d'administration dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification qui lui sera faite en application du paragraphe 8.2 ci-avant, sa décision soit (i) de ne pas donner suite à la Mutation, soit (ii) de donner suite aux demandes de préemption, auquel cas il pourra céder les actions ou les obligations convertibles non préemptées au tiers acquéreur dans les conditions visées au point 8.6 ci-après. Le conseil d'administration notifiera la décision du Cédant à chacun des autres actionnaires ou aux détenteurs des obligations convertibles (selon le cas) dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification de cette décision.

8.6. Au cas où les actionnaires ou les détenteurs d'obligations convertibles n'exerceraient pas leur droit de préemption ou seraient réputés déchu de leurs droits ou réputés y avoir renoncé, ainsi que dans le cas visé au point 8.5 ci-avant, le Cédant pourra dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle l'absence d'exercice, la renonciation ou la perte du droit de préemption sera devenue définitive, procéder à la Mutation de la totalité du solde mais non d'une partie seulement des actions ou des obligations convertibles (selon le cas) à céder qui n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Cette Mutation devra être effectuée dans des conditions, notamment de prix, au moins aussi favorable pour le Cédant que celles décrites dans la notification initiale au conseil d'administration.

Art. 9. Prix de préemption. Le prix de préemption sera en principe égal: a) au prix offert par le tiers acquéreur tel qu'indiqué par le Cédant aux bénéficiaires du droit de préemption dans la notification initiale faite au conseil d'administration, b) en cas de Mutation à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple à la valeur de l'offre faite par le tiers acquéreur et c) en cas de Mutation à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) à la valeur des actions ou des obligations convertibles estimée par l'auteur de la notification dans la notification initiale au conseil d'administration.

Si dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception par les bénéficiaires du droit de préemption de cette notification il y a contestation sur ce prix, valeur ou estimation, il y aura lieu à détermination de la valeur des actions ou des obligations convertibles selon la procédure décrite ci-après.

Dans ce délai de trente (30) jours chacun des bénéficiaires du droit de préemption concernés pourra informer le conseil d'administration de son désaccord. Celui-ci en informera immédiatement le Cédant et les autres bénéficiaires du droit de préemption.

Dans ce cas la valeur de l'offre ou la valeur des actions ou des obligations convertibles à céder sera déterminée par un expert indépendant soumis à obligation de confidentialité désigné par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur saisine de la partie la plus diligente. Le conseil d'administration fournira à l'expert toutes les informations qu'il demandera, et lui donnera libre accès aux documents sociaux et comptables nécessaires pour l'établissement de son rapport. Les frais d'expertise seront pris en charge par la Société. L'expert devra remettre son rapport aux parties concernées et au conseil d'administration dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation. Après réception du rapport de l'expert, le Cédant ou à défaut, après mise en demeure, avec copie aux autres actionnaires ou aux détenteurs d'obligations convertibles concernés, restée infructueuse pendant huit (8) jours, le bénéficiaire du droit de préemption le plus diligent procédera de nouveau à une notification au conseil d'administration telle que prévue à l'article 8.1 ci-dessus en joignant copie de l'estimation de l'expert. Dans ce cas la procédure de préemption sera normalement poursuivie.

Toutefois le Cédant (sauf en cas de Mutation à la suite d'un décès ou de changement de contrôle) et chacun des bénéficiaires d'un droit de préemption pourront dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception par chacun d'eux du rapport de l'expert et au vu de celui-ci notifier au conseil d'administration, qui en informera immédiatement le Cédant et les autres actionnaires ou détenteurs des obligations convertibles selon le cas, leur décision de se désister de la réalisation de la Mutation ou de l'exercice du droit de préemption.

Art. 10. Droit de suite. En cas de Mutation par un ou plusieurs détenteurs des actions ordinaires d'une classe A1, A2 ou C ou des obligations convertibles en actions ordinaires d'une de ces classes, de tout ou partie de ses (leurs) actions et/ou obligations convertibles convertibles en actions ordinaires à une ou plusieurs personnes, le ou les détenteurs des actions ordinaires de cette classe ou des obligations convertibles en actions ordinaires de cette classe ne pourra(ont) céder ses (leurs) actions et/ou obligations convertibles qu'en faisant acquérir dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions par le tiers acquéreur envisagé les actions ordinaires et/ou obligations convertibles détenues par les autres actionnaires, respectivement les autres détenteurs d'obligations convertibles si ceux-ci le souhaitent.

Si la Mutation a pour effet de réduire la participation des détenteurs d'actions ordinaires et/ou d'obligations convertibles en actions ordinaires, éventuellement en circulation d'une classe A1, A2 ou C à un niveau inférieur à cinquante pourcent (50%) des actions en émission de cette classe ou, en ce qui concerne les obligations convertibles, à un niveau inférieur à cinquante pourcent (50%) des actions de cette classe si l'ensemble des obligations convertibles étaient converties, les détenteurs des actions des autres classes ordinaires pourront exiger que l'acquéreur s'engage à acheter la totalité de

leurs actions ordinaires, de leurs actions préférentielles sans droit de vote ainsi que la totalité de leurs obligations convertibles en actions ordinaires et /ou en actions préférentielles sans droit de vote aux conditions suivantes.

L'acquéreur sera obligé d'acheter les actions ordinaires et/ou des obligations convertibles en actions ordinaires aux mêmes conditions notamment de prix sans décote de minorité (le cas échéant) que les conditions auxquelles il s'est engagé à acheter les actions et/ou obligations convertibles du ou des Cédants. En ce qui concerne les actions préférentielles sans droit de vote ou les obligations convertibles en de telles actions, le prix d'achat sera fixé soit d'un commun accord avec l'acquéreur, soit en cas de désaccord par un tiers expert conformément à l'article 9 des statuts.

Les dispositions du présent article sont cumulatives et non alternatives de tout droit de préemption visé à l'article 7 ci-avant et ne s'appliquent pas aux Mutations pour lesquelles les droits de préemption ne s'appliquent pas.

Art. 11. Assemblées générales. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire, accomplir ou ratifier tous actes qui intéressent la Société. Les convocations aux assemblées générales et leur déroulement seront conformes aux dispositions légales, sauf dispositions contraires des présents statuts.

Une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à chaque fois que le conseil d'administration l'estime opportun. De plus le conseil d'administration sera tenu de convoquer une assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois chaque fois qu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du total du capital social le demanderont par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Les actionnaires seront convoqués à l'assemblée générale par lettre recommandée au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour sera spécifié dans la convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 12. Procédures aux assemblées générales. L'assemblée générale désigne son président.

Le président désigne un secrétaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société et l'assemblée nomme un scrutateur. Le secrétaire est en charge de la rédaction des procès-verbaux de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire, le scrutateur ainsi que par les actionnaires qui le demandent expressément.

Art. 13. Conditions de quorum et Droits de vote aux assemblées générales. Dans les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts, sauf dans les cas dans lesquels ces actions sans droit de vote disposent conformément aux dispositions de la loi d'un droit de vote. Quel que soit l'ordre du jour de l'assemblée, pour délibérer valablement sur première convocation, une assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être reconvoquée par lettre recommandée en respectant les modalités prévues à l'article 11. Aucune condition de quorum n'est exigée lors de cette seconde assemblée. Aux assemblées générales, chaque action ordinaire donne droit à un droit de vote. Les actions préférentielles sans droit de vote n'auront droit de vote aux assemblées générales que dans les cas prévus par la loi. Les votes blancs et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire et, pour les personnes morales par un mandataire social ou par un représentant dûment désigné à cet effet.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification.

Art. 14. Conditions de majorité.

1. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires, dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, sauf lors d'une assemblée reconvoquée pour défaut de quorum, auquel cas les décisions sont prises, sauf disposition contraire des présents statuts, à la majorité des votes émis.

2. Toutefois, toute décision sur une Mutation (tel que ce terme est défini à l'article 7.2 ci-dessus) de tout ou partie de la participation de la Société dans Mayroy, société anonyme avec siège à 3, rue Nicolas Adames, Luxembourg, RC Luxembourg B 48 865 ("Mayroy") ou toute décision concernant (i) une modification du capital de Mayroy (par apports nouveaux, fusion ou autre réorganisation), y compris toute décision quant au vote sur les mêmes questions au sein d'un conseil ou d'une assemblée des filiales directes et indirectes de la Société ou (ii) la prise d'engagements ou d'accords, de toute nature, ou leur modification, visant à limiter, sous quelque forme que ce soit, un droit quelconque attaché aux actions faisant partie de ladite participation ne peut être prise qu'à la majorité des trois-quarts des actions représentant le capital social (étant précisé que la partie du capital représentant des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ne sont pas comptées pour le calcul de la présente majorité sauf dans les cas dans lesquels ces actions privées du droit de vote auront un droit de vote conformément aux dispositions de la loi).

Art. 15. Assemblées générales annuelles. Sans préjudice de la tenue d'autres assemblées, une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations au plus tard le 30 juin de chaque année à 10 heures.

Art. 16. Le conseil d'administration.

1. Le conseil d'administration sera composé d'au moins 7 administrateurs dont deux élus sur proposition des détenteurs des actions ordinaires de la classe A1, deux élus sur proposition des détenteurs des actions ordinaires de la classe A2 et 3 membres élus sur proposition des détenteurs des actions ordinaires de la classe C.

2. Sous réserve des dispositions des statuts, le conseil d'administration est autorisé à adopter par un règlement d'ordre intérieur toute mesure relative à son organisation interne. De plus le conseil d'administration peut, par ces mesures, au cas par cas, déléguer des tâches précises à l'un de ses membres.

3. Le conseil d'administration se réunira à la demande de tout membre du conseil à Luxembourg, sauf circonstances exceptionnelles ou urgence où il pourra être tenu à l'étranger.

4. Un membre du conseil d'administration peut participer à toute réunion du conseil par téléphone, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification, à condition que ce membre puisse à tout moment écouter et être écouté par tous les autres membres du conseil participant à cette réunion. Un tel membre sera considéré comme ayant été présent à cette réunion et en mesure de voter et encore d'y participer comme s'il y avait été physiquement présent.

5. Les membres du conseil d'administration peuvent adopter une résolution en l'absence de la tenue d'une réunion du conseil d'administration. Une telle résolution circulaire ne sera valable que si elle aura été signée par tous les membres du conseil d'administration, y compris par télégramme, télex ou télécopie.

Art. 17. Procédure de nomination des membres du conseil d'administration.

1. Les membres du conseil d'administration seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment, pourvu que ce pouvoir de révocation ne soit pas exercé de façon à porter atteinte à la représentation au conseil d'administration des membres proposés par les détenteurs des actions ordinaires de classe A1, A2 et de classe C. Les membres du conseil seront élus pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans.

2. Lorsque des membres du conseil doivent être désignés, les détenteurs d'actions ordinaires de classe A1, A2 ou de classe C selon le cas, feront des propositions permettant pour chaque désignation un choix parmi deux personnes au minimum.

En dépit du paragraphe précédent l'assemblée générale peut à tout moment refuser d'élire une des personnes proposées, auquel cas, avant que toute élection n'ait lieu, une assemblée de la classe d'actions ordinaires concernée respectivement A1, A2 ou C sera convoquée pour faire d'autres propositions.

3. En cas de vacance d'un administrateur, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire à la condition qu'une telle désignation soit faite de manière à préserver les droits des classes d'actions ordinaires A1, A2 ou C prévues dans les présents statuts d'être représentées au conseil d'administration.

4. L'assemblée générale déterminera les émoluments, les tantièmes et, s'il y a lieu, les modalités d'emploi des membres du conseil.

Art. 18. Procédures de réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit parmi les administrateurs désignés un président et s'il le désire un vice-président. Il choisit aussi un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du conseil et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Un conseil d'administration se tiendra à la demande de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration mais en son absence, le conseil peut nommer un autre président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à cette réunion.

Tous les membres seront prévenus par écrit au moins cinq (5) jours avant la tenue du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence, auquel cas les raisons d'urgence seront spécifiées dans la convocation à la réunion. Chaque membre peut renoncer à cette convocation. Des convocations spécifiques à des réunions précises tenues à des lieux et places indiqués dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration ne seront pas nécessaires.

Au cas où un membre du conseil d'administration a un intérêt personnel dans une opération concernant la Société (autre que le fait d'être administrateur, gérant, responsable ou employé de l'autre société contractante) ce membre devra faire connaître cet intérêt personnel au conseil d'administration. Le membre concerné devra s'abstenir lors des délibérations et ne pourra pas participer au vote.

Art. 19. Délibérations du conseil d'administration, Procès-verbaux des délibérations.

19.1. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur première convocation que si la moitié au moins des membres du conseil, comprenant au moins un administrateur de chaque classe, est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil sera reconvoqué et lors de la réunion reconvoquée cette exigence de quorum ne s'appliquera pas. Tout membre du conseil peut être représenté au conseil par un autre membre.

19.2. Sous réserve des décisions énumérées au point 3 et 4 ci-après, les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés aux réunions, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, le point litigieux sera soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires.

19.3. Par dérogation au point 19.2 du présent article toute décision permettant un remboursement avant terme des obligations convertibles de la Société requiert une majorité de trois-quarts des membres du conseil.

19.4. Toutefois, toute décision sur la Mutation (tel que ce terme est défini à l'article 7.2 ci-dessus) de tout ou partie de la participation de la Société dans Mayroy ou toute décision concernant (i) une modification du capital de Mayroy (par apports nouveaux, fusion ou autre réorganisation), y compris toute décision quant au vote sur les mêmes questions au sein d'un conseil ou d'une assemblée des filiales directes et indirectes de la Société ou (ii) la prise d'engagements ou d'accords, de toute nature, ou leur modification, visant à limiter, sous quelque forme que ce soit, un droit quelconque attaché aux actions faisant partie de ladite participation ne peut être prise qu'à la majorité des trois-quarts des actions représentant le capital social.

19.5. Les procès-verbaux de toutes réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou en son absence à la réunion du conseil d'administration, par la personne le remplaçant à cette réunion ainsi que par le secrétaire.

19.6. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 21. Signatures autorisées. La Société est engagée valablement par la signature individuelle du membre du conseil d'administration délégué à la gestion journalière ou par la signature de deux membres du conseil d'administration, dont l'un doit être élu sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires de la classe A et l'autre sur proposition des actionnaires de classe C.

De plus le conseil d'administration peut déléguer à une ou plusieurs personnes, employés ou non par la Société, le pouvoir d'agir et de signer dans la limite de la délégation qui aura ainsi été conférée. Il peut conférer à une ou plusieurs de ces mêmes personnes des titres appropriés.

Art. 22. Surveillance. La Société est surveillée par un commissaire aux comptes, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour un temps ne dépassant pas la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

L'assemblée désignera également un réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés de la Société.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier de chaque année et finira le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice annuel net de la Société diminué des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire ou diminué du report déficitaire.

À partir de leur émission, les actions préférentielles sans droit de vote donneront droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des actions préférentielles sans droit de vote augmenté du montant de leur souscription alloué à la prime d'émission au moment de l'émission de ces actions.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes et sous réserve de l'observation des règles légales y relatives. Ces acomptes seront versés par priorité aux actionnaires des actions préférentielles sans droit de vote dans la limite du dividende privilégié et récupérable qui leur est attribué pour l'année en considération.

La mise en paiement du solde des dividendes interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la décision de l'assemblée générale annuelle qui a statué sur les comptes de la Société ou de la décision du conseil d'administration de verser un acompte sur dividende.

Les dividendes ainsi que les acomptes sur dividendes seront payés en Euros.

Les dividendes d'une action déclarés mais non payés pendant cinq (5) ans ne peuvent plus être réclamés par le détenteur d'une telle action, qui perd le droit à ces dividendes qui seront prescrits au profit de la Société.

Aucun intérêt ne sera dû sur des dividendes déclarés qui n'ont pas été demandés et qui sont conservés par la Société pour le compte d'actionnaires.

Art. 25. Rachat d'actions.

25.1 Rachat des actions ordinaires

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et conditions de la loi par le débit de ses réserves libres ainsi que de la réserve de primes d'émission ou par réduction du capital social.

Les détenteurs d'actions ordinaires de classe C pourront demander le rachat de leurs actions par attribution en nature des actions de Bee-Master Holding BV en cas de divergence importante et persistante sur la gestion ou la stratégie de la Société.

Le prix de rachat sera déterminé de la manière prévue à l'article 26 ci-après pour le calcul du produit de liquidation et tiendra compte à la date du rachat des obligations et charges restant à payer par la Société.

Un détenteur d'actions ordinaires de classe C ne peut toutefois exercer son droit au rachat que pour l'intégralité des actions qu'il détient.

Inversement la Société aura le droit de racheter les actions ordinaires de classe C dans les conditions prévues à l'article 8 ci-avant et en cas de désaccord entre les actionnaires de la classe C et les autres actionnaires au sujet d'une matière pour laquelle l'accord des actionnaires de cette classe à l'assemblée générale est requis conformément à l'article 14 ci-avant.

Sauf en cas de réalisation d'un gage sur des actions ou des obligations convertibles, le prix de rachat des actions ou de remboursement des obligations convertibles sera en principe payé en nature par attribution des actifs en portefeuille.

25.2 Rachat des actions préférentielles sans droit de vote

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 des présents statuts, la Société aura le droit de racheter ses propres actions préférentielles sans droit de vote dans les limites et conditions de la loi par le débit de ses réserves libres ainsi que de la réserve de primes d'émission ou par réduction du capital social.

La conseil d'administration de la Société aura le droit de racheter le 31 décembre de chaque année le nombre d'actions préférentielles sans droit de vote qu'il déterminera en fonction et dans les limites des réserves disponibles de la Société à un prix correspondant à la valeur nominale des actions préférentielles sans droit de vote.

Le prix de rachat sera en principe payé en espèces par la Société.

Toute notification faite dans le cadre de cette procédure de rachat devra respecter les dispositions de l'article 7.4 des présents statuts.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation de la Société par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale qui aura décidé de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Durant la liquidation ces statuts resteront applicables mutatis mutandis.

Le produit de liquidation attribuable à chaque classe d'actions ordinaires et d'actions préférentielles sans droit de vote est déterminé comme suit:

Les obligations convertibles émises sont censées avoir été converties en actions ordinaires ou actions préférentielles sans droit de vote, selon le cas.

Après leur émission, l'apport en relation avec les actions préférentielles sans droit de vote sera remboursé en premier.

Dans la mesure du possible la distribution de liquidation se fera en nature.

Art. 27. Modification des statuts. Une modification des statuts peut être décidée par une majorité des actions (y compris les actions préférentielles sans droit de vote dans le cas où elles retrouvent leur droit de vote conformément à la loi) représentant les trois quarts du capital social, sauf en cas de changement de nationalité ou d'augmentation des engagements des actionnaires qui requiert l'unanimité des actionnaires et obligataires.

L'assemblée ne délibère valablement que dans les conditions fixées par la loi.

Toute modification qui préjudicierait aux droits d'une classe d'actions doit en outre être approuvée par une assemblée des actionnaires de la classe d'actions concernée qui statuera selon les mêmes conditions de majorité.

Art. 28. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

F) Confirmation des mandats de gestion de la Société

II. Les associés présents ou représentés, les procurations délivrées par les associés représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par le porteur de procuration des associés représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social émis de la Société par un montant de trois millions sept cent quarante mille cent cinquante euros (3.740.150 EUR) pour le porter à vingt-huit millions quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq

euros (28.089.125 EUR) par l'annulation (sans aucun paiement) de cent quarante-neuf mille six cent six (149.606) parts sociales de Classe C ayant une valeur nominale vingt-cinq euros (25 EUR) (les "Parts Sociales Annulées"), détenues en propre par la Société.

Il a été décidé d'imputer le surplus de la valeur dans les comptes de la Société des Parts Sociales Annulées sur les réserves disponibles de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme sociale de la Société afin de prendre la forme d'une société anonyme.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le changement de la forme sociale a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de KPMG Audit en date du 30 juin 2009, lequel rapport sera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui. La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention sur la transformation de la société Beech Tree S.à r.l. en Beech Tree S.A. qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société transformée ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société résultant de la transformation des parts sociales."

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la conversion de (i) 1.951.115 obligations convertibles de classe A1 détenues par Highrock S.à r.l. contre émission de 3.220.725 actions ordinaires de classe A1, (ii) 1.951.116 obligations convertibles de classe A2 détenues par Henri Beaufour contre émission de 3.220.726 actions ordinaires de classe A2 et (iii) 3.295.657 obligations convertibles de classe C contre émission de 3.295.657 actions ordinaires de classe C.

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration repris en annexe, l'assemblée décide la création d'un capital autorisé d'un montant de 105.337.300 EUR afin de permettre la conversion des 1.393.699 obligations de classe A1 en 1.393.699 actions préférentielles sans droit de vote de classe A1, des 1.393.689 obligations de classe A2 en 1.393.689 actions préférentielles sans droit de vote de classe A2 et des 1.426.104 obligations de classe C en 1.426.104 actions préférentielles sans droit de vote de classe C ayant les droits repris dans le projet des statuts prévus au point 5 de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier les statuts de la Société qui auront désormais la teneur telle que reprise au point 5 de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la Société est actuellement gérée par:

1. Anne Beaufour (Administrateur A1);
2. Alain Béguin (Administrateur A1);
3. Henri Beaufour (Administrateur A2);
4. Antoine Flochel (Administrateur A2);
5. Altawin S.à r.l (Administrateur C);
6. Jean-Pierre Diehl (Administrateur C);
7. Pierre Schill (Administrateur C).

L'assemblée décide de confirmer le mandat de ces personnes et de fixer le terme de ces mandats à l'assemblée ordinaire des actionnaires qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année 2014.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mises à sa charge, en raison du présent acte sont évaluées à quatre mille euros (4.000 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document, ayant été lu aux personnes composant le bureau, lesquelles personnes ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: E. Adam, K. Bartholome, T. Roberdeau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2009. LAC/2009/27291. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009111370/559.

(090133994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

New Rubeccan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.557.

L'an deux mille neuf le trente et un mars.

La séance est ouverte à 15h.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "New Rubeccan S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85 557, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 677 du 2 mai 2002 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Desso, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Maître Catherine Desso, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich, 31.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Victor Elvinger

- Catherine Dessoy
- Serge Marx
membres du Conseil d'Administration et à
- Fidu-Concept S.à R.L.
Commissaire aux Comptes de la Société,
pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, S. MARX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 avril 2009. Relation: LAC/2009/13251. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009111597/71.

(090133702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

Lux Business Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.709.

Extrait des résolutions prises

par l'associé unique en date du 6 août 2009

- La démission en tant que gérants de classe A de Monsieur Joep Bruins, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- La démission en tant que gérants de classe B de Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Bérénice Kunnari, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Michel van Krimpen, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 août 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009109765/25.

(090131584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.

Molandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.367.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 7 août 2009

1. Le mandat d'administrateur de M. Pietro LONGO, venu à échéance, n'a pas été renouvelé.

2. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. M. Eric MAGRINI a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. M. Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *MOLANDI HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009106262/23.

(090127366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

ILDAN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.910.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 juillet 2009 à 10:30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que

1. La reconduite du mandat de Stéphane Hépineuze, né le 18 juillet, 1977 à Dieppe, France avec adresse professionnelle à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra au cours l'année 2010;

2. La reconduite du mandat de Matthijs Bogers, né le 24 novembre, 1966 à Amsterdam, Pays Bas avec adresse professionnelle à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra au cours l'année 2010;

3. La reconduite du mandat de Shmuel Hershkovitz, né le 24 juin, 1959 à Haifa, Israël avec adresse professionnelle à 53, Fortune Bay Inlet, BS Freeport, Bahamas en tant que gérant de catégorie A est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée et prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra au cours l'année 2010.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour *Ildan International S.à r.l.*

Représentée par Matthijs BOGERS

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2009106372/24.

(090127114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

Investcorp S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 24.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009109987/12.

(090131612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2009.
